

Assemblées
SB/CR

**PROCES-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 18h30 et par écrit le 19 juin 2025, se sont réunis au nombre de 45 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49.

Etaient présents :

André SANTINI	Etienne BÉRANGER	Stéphane FORMONT
Thierry LEFÈVRE	Kathy SIMILOWSKI	Claire GALLIOT
Fanny VERGNON	Nicole BERNADET	Caroline MILLAN
Philippe KNUSMANN	Dominique GIACOMETTI	Guillaume LEVY
Fabienne LIADZÉ	Maria GARRIGUES	Anne-Sophie THIBAUT
Ludovic GUILCHER à partir de 20h44	Christine OLIVIER	Cyrille GRANDCLEMENT
Edith LETOURNEL	Thibaut ROUSSEL	Caroline ROMAIN
David DAOULAS	Marie-Hélène LE BERRE	Martine VESSIÈRE
Alain LEVY	François SINSOLIEUX	Jean-Baptiste BART
Arthur KHANDJIAN	Florent TRIDERA	André TANTI à partir de 20h42
Sabine LAKE-LOPEZ	Eric KALASZ	Thibaud GLOWACZOWER
Olivier RIGONI	Isabelle MARLIERE	Laurent THIBAUT
Tiphaine BONNIER	Nathalie PITROU	Patrick AUFFRET

Etaient représentés :

Ludovic GUILCHER par Nathalie PITROU jusqu'à 20h44
 Claire SZABO par Caroline MILLAN
 Bernard de CARRÈRE par Louis DORANGE
 Claire GUICHARD par Nicole BERNADET
 Corine SEMPE par David DAOULAS
 André TANTI par Martine VESSIERE jusqu'à 20h42
 Françoise BRIAND par Laurent THIBAUT

Etaient absents :

Jean COURCELLE-LABROUSSE
 Valérie GIRAUD
 Sophie MEREAU
 Salim MOUNIR ALAOUI

Anne-Sophie THIBAUT est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

M. le Maire. - "L'heure est arrivée, et comme nous ne voulons pas pénaliser les gens sérieux comme vous, nous allons commencer.

Premièrement, appel nominal."

Appel nominal

M. BIZOT. - "Le quorum est atteint, Monsieur le Maire."

M. le Maire. - "Le quorum est atteint, la séance est ouverte."

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire. - "Pour mémoire, Dominique GIACOMETTI avait été désignée le 3 avril dernier.

Qui est donc candidat ?"

M. LEFEVRE. - "Anne-Sophie THIBAUT est manifestement candidate."

M. le Maire. - "D'autres candidats ?

Pour l'élection d'Anne-Sophie THIBAUT ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté. Élu."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité.

Anne-Sophie THIBAUT est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 3 avril 2025

M. le Maire. - « Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du jeudi 3 avril. Pas de remarques ? »

M. BART. - "Monsieur le Maire."

M. le Maire. - « Il est déjà en action ! Vous êtes formidable."

M. BART. - « Merci ! »

M. le Maire. - « Je ne sais pas quel est votre avenir électoral ici, mais on vous regrettera."

M. BART. - "Une remarque sur la question orale que nous avons posée à la fin du Conseil."

M. le Maire. - "Vous ne croyez pas que c'est un peu dépassé ?"

M. BART. - "Il nous avait été répondu au sujet du problème sur le quai de la gare RER C d'Issy : *la possibilité de revoir l'organisation permettant des solutions temporaires pour faciliter le parcours des usagers et garantir leur sécurité allait être étudiée.*

Moins d'une semaine après le Conseil municipal d'avril, la gare était complètement fermée. On a été surpris du décalage entre la réponse qui nous a été adressée et la réalité que l'on a pu constater."

M. le Maire. - "Nous aussi !

Monsieur l'adjoint, vous pouvez rassurer Monsieur BART ?"

M. KNUSMANN. - "C'est la SNCF qui tient les manettes sur le sujet."

M. le Maire. - "Il n'est peut-être pas au courant..."

M. KNUSMANN. - "Malgré les interventions répétées auprès d'eux, ils se sont aperçus qu'ils auraient pu faire quelque chose, mais malheureusement, ils ne s'y sont pas pris en temps opportun."

M. le Maire. - "Vous êtes rassuré, Monsieur BART ? Vous n'avez rien appris. Comme nous, Madame PECRESSE pique des colères régulières. Je lui ai envoyé des lettres régulières. Je suis atterré de l'incompétence de tous ces gens ! Si la Ville était gérée comme ça, Monsieur BART, vous sauriez quoi dire !"

Voilà donc la réponse à la question que Monsieur BART n'avait pas lieu de poser."

Information sur les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire. - "Il n'y a pas de vote. Il est pris acte de la transmission aux membres du Conseil municipal de la liste des décisions.

J'ai reçu tout à l'heure le rapport des conséquences des orages de cette nuit.

Nos techniciens ont bougé. On a eu des interventions sur des chutes d'arbres, avenue de Verdun, rue du Viaduc, avenue de la Paix, école Paul Bert, place Chabanne, rue d'Erévan et une problématique de chaussée inondée rue de Stalingrad.

J'ai demandé à notre Directeur Général de faire rapidement un rapport, parce que dans ces cas-là, on dit dans les rapports officiels « tout va bien » et dans les jours qui viennent des gens Monsieur BART écrivent pour dire « ce n'est pas vrai ». Je ne veux donc pas inquiéter Monsieur BART. Monsieur le Directeur général, je voudrai que l'on envoie une lettre à tous les gens concernés par ces drames, qui sont parfois réellement dramatiques, et qui ont été traités par nos services que je tiens à saluer et remercier.

Par ailleurs, nous avons plusieurs décorations dont nous voulons vous rendre compte."

HOMMAGE au Père Jerzy POPIELUSZKO.

M. le Maire. - « *Si le citoyen renonce à la vertu de courage, il se fait le plus grand tort, à lui-même, aux autres, à la Nation, à l'Église* ».

C'est par ces mots lumineux que le Père Jerzy POPIELUSZKO répondit à un évêque qui lui proposait une affectation à Rome, afin d'échapper aux persécutions du régime communiste polonais. Ces mots résonnent tragiquement puisque le Père POPIELUSZKO, aumônier du syndicat SOLIDARNOSC et vicaire de la Paroisse Saint-Stanislas de Varsovie, fut assassiné le 19 octobre 1984, à l'âge de 37 ans, par les services secrets soviétiques.

Le 28 février 1985, quatre mois après son assassinat, notre Ville baptisait en son honneur une allée du square de l'Abbé Derry. Puis, le 17 octobre 1992, lors d'une cérémonie à laquelle assistaient notamment les parents du Père POPIELUSZKO, nous avons inauguré une statue à son effigie, réalisé par le sculpteur Jacques CHAUVENET. C'est devant cette statue que j'ai présidé avec des représentants de la communauté polonaise et du séminaire polonais une cérémonie d'hommage au Père Jerzy POPIELUSZKO le mercredi 30 avril dernier.

Patriote sincère, le Père POPIELUSZKO ne pouvait accepter que son pays soit asservi par un pouvoir despotique, obstruant toute perspective d'une vie meilleure. Il fut le défenseur inlassable d'une liberté essentielle : la liberté de conscience.

A travers cet hommage la Ville d'Issy-les-Moulineaux a réaffirmé son engagement pour la liberté et la dignité humaine.

Lors de cette cérémonie d'hommage au Père Jerzy POPIELUSZKO, j'ai reçu deux médailles que je tenais à vous présenter :

- La Médaille commémorative du Père POPIELUSZKO (boîtier rouge) accompagnée de son certificat d'authentification, remise par le Député polonais Andrzej MELAK,
- La Médaille commémorative de la Fraternité franco-polonaise (boîtier bleu marine), remise par Madame Maria DEMBINSKA, représentante de l'Association d'Entraide des Anciens Combattants Polonais en France – SPK Paris."

Je vous saurais reconnaissant d'observer une minute de silence à la mémoire du Père POPIELUSZKO."

(Il est observé une minute de silence.)

Trophée de la Poste.

M. le Maire. - "Nous avons reçu d'autres prix, à commencer par La Poste.

Le mardi 3 juin 2025, j'ai reçu le trophée de La Poste à l'occasion du salon de l'AMIF ayant pour thème « *lutter contre les fractures sociales et territoriales* ».

Ce trophée vient consacrer un projet qui a débuté le 1^{er} septembre 2024, lorsque le CCAS de la Ville d'Issy-les-Moulineaux a initié un partenariat inédit avec le groupe La Poste et l'entreprise Dupont Restauration, dans le cadre d'un contrat de portage de repas à domicile. Concrètement, il s'agit de livrer des repas préparés aux domiciles de personnes âgées en situation d'isolement.

Outre leur aspect alimentaire, ces livraisons à domicile sont aussi des occasions de créer une relation humaine entre les livreurs/veilleurs et les seniors, et ainsi de contribuer au lien social et intergénérationnel. Les livraisons permettent aussi de suivre régulièrement l'état de santé et d'isolement, ce qui est très rassurant pour les seniors eux-mêmes, leur famille et leurs proches.

Neuf mois après son lancement, ce partenariat se révèle déjà très bénéfique pour les seniors. Pour vous donner quelques chiffres, depuis septembre 2024, 10 796 déjeuners et 1 143 dîners ont déjà été servis.

A travers ce projet, La Poste s'implique, une nouvelle fois, avec passion dans sa mission de service public et entretient avec les Isséens une relation de proximité et de confiance. Sur la base de cette expérience positive, il me semble que le groupe La Poste et Issy-les-Moulineaux ont trouvé une solution pertinente pour lutter contre les fractures sociales et territoriales.

M. le Maire. - Alors VESSIERE n'est pas, elle a ratée encore une cérémonie importante ?

M. le Maire. - Troisième prix : Axes de Vie.

Le projet « Axes de vie », engagé pour repenser deux grands axes routiers en véritables lieux de vie, s'apprête à franchir une étape concrète. À l'automne 2025, les premiers travaux devraient débuter rue Ernest Renan, entre la rue du 4 Septembre et la rue Georges Marie. Une transformation progressive du paysage urbain s'annonce.

Derrière cette initiative, une ambition claire : faire évoluer la RD989, entre la Porte de Versailles et Meudon, pour en faire des espaces publics plus accueillants, plus sûrs et plus durables. Sur le premier tronçon concerné, les aménagements prévus – élargissement des trottoirs, cheminements piétons sécurisés, réorganisation de la voirie – devraient être achevés d'ici le printemps 2026.

Cette requalification n'aurait pu voir le jour sans un accord entre la Ville, le Département des Hauts-de-Seine et Grand Paris Seine Ouest. La convention tripartite signée permet le transfert de propriété de la voirie à la Commune, répartit le financement entre GPSO et le Département et autorise la mise en œuvre des travaux via des appels d'offres ouverts. Une étape juridique décisive qui garantit une gestion transparente et efficace du chantier.

Ainsi, le 17 juin dernier, j'ai reçu, au nom de la Ville, le prix Hauts-de-Seine 2030 dans la catégorie « Cadre de vie », décerné par le Département. Cette distinction consacre un projet devenu emblématique de la vision isséenne de l'aménagement urbain : moderniser sans effacer, transformer sans exclure, adapter la ville aux usages de demain sans perdre de vue la qualité de vie des habitants.

Voilà donc l'opération réalisée qui nous a valu ce prix du Département

M. le Maire. - Présentation au Conseil d'une réplique de la Torche Olympique

Ce lundi 23 juin, à l'occasion de la journée olympique 2025, les Maires des 91 Communes impliquées dans l'organisation et l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ont reçu de la part de la métropole du Grand Paris une torche des Jeux que voici. C'est un geste symbolique, pour souligner le rôle majeur des villes dans la bonne organisation des Jeux. C'est également un magnifique emblème pour faire vivre l'héritage des Jeux notamment sur nos actions dédiées à la pratique sportive pour la jeunesse. Notre collègue Olivier RIGONI, Maire-Adjoint délégué aux Sports, a représenté la Ville d'Issy-les-Moulineaux lors de cet événement et je l'en remercie.

Je tenais également à remercier chaleureusement lors de ce Conseil l'ancien ministre Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris pour cette torche olympique, qui nous offre l'occasion de rappeler la large part qu'a prise notre ville dans cet événement historique :

- Passage de la flamme olympique à Issy-les-Moulineaux le 24 juillet, couplé avec des activités sportives organisées le même jour au sein du parc départemental de l'Île Saint-Germain ;
- Accueil de trois délégations olympiques au sein de nos équipements sportifs : la délégation japonaise de triathlon à la piscine Alfred Sevestre, la délégation britannique de para-athlétisme à

la Cité des sports et la délégation féminine italienne de volley-ball au Palais des sports, qui a remporté la médaille d'or en finale face aux États-Unis ;

- Victoires multiples de nos athlètes isséens, avec notamment la médaille de bronze par équipe pour les mousquetaires Maxime PAUTY et Maximilien CHASTANET en fleuret, sans oublier Maître Gaël RIVIERE, médaillé d'or en cécifoot, et Président de la Fédération Française de Handisport ;
- Mobilisation des services de la Ville dans l'organisation d'épreuves traversant Issy-les-Moulineaux et liées à deux disciplines phares des Jeux : le marathon et le cyclisme sur route ;
- Et enfin, n'oublions pas la labellisation d'Issy comme Terre de Jeux, dont nous avons d'ailleurs eu une récente illustration avec l'organisation du Village des Sports à la Cité des Sports, dans le cadre de l'héritage des Jeux.

Voilà, mes chers collègues, le rappel de ces décorations nombreuses dont, évidemment, notre presse locale tiendra compte.

Nous avons reçu un vœu présenté par la liste « Issy s'engage » déposé sur les pupitres qui sera examiné, comme d'habitude, en fin d'ordre du jour.

Ordre du jour maintenant stricto sensu.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – André SANTINI

1. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France sur les exercices 2019 et suivants

M. le Maire. – "Présentation du rapport, débat sur le rapport et vote prenant acte du rapport. L'assemblée délibérante doit procéder à un vote afin de prendre acte de l'existence du rapport et de la tenue du débat.

La Chambre Régionale des Comptes a notifié, le jeudi 11 juin 2025, ses observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune d'Issy-les-Moulineaux sur la période 2019 -2024.

En préambule, la Chambre dresse un panorama de la Commune au cours duquel elle relève qu'Issy-les-Moulineaux « se caractérise par des données socio-économiques plus favorables que celles de la moyenne départementale et de la moyenne régionale ». « Les nombreuses zones d'aménagement concerté (ZAC) sur le territoire de la Commune traduisent l'important renouvellement urbain » initié depuis plusieurs années. Son taux de logement social est de 25,7 % au 1^{er} janvier 2023 ».

Le recours aux satellites tels que les sociétés d'économie mixte locales ou la société publique locale (SPL) et aux délégations de service public (DSP) ou encore l'intervention d'associations constitue un marqueur fort de sa gestion.

Fiabilité des comptes et de l'information financière

La Chambre relève que la Commune met à disposition de ses concitoyens de nombreuses données financières, notamment au travers de ses données ouvertes et d'un rapport financier en ligne « Issy une ville qui compte ». La qualité de leur présentation a progressé au cours de la période sous revue. Le dialogue budgétaire, conduit par la Direction des finances avec les autres directions et les élus, est un processus maîtrisé et une attention particulière est portée au suivi de la dette. La participation de la Commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique en 2022, et à une revue des risques en lien avec le comptable public, témoigne d'une volonté d'améliorer les procédures.

Situation financière

La Chambre souligne à travers ses constats une situation financière saine.

La capacité d'autofinancement brute a été maintenue au-dessus du seuil prudentiel des 15 % des produits de gestion. Les charges courantes ont progressé de manière modérée sur la période, (+ 1,6 % en moyenne par an), lorsque les recettes de fonctionnement ont progressé légèrement plus rapidement (+ 1,9 % en moyenne par an). La part des dépenses de personnel rapportée aux dépenses de gestion est peu élevée puisqu'elle se situe entre 34 et 35 % sur la période.

La stratégie d'investissement est dynamique puisque 151 M€ d'investissements ont été réalisés en 5 ans, financés majoritairement sur fonds propres. La dette est composée de prêts à taux fixes qui relèvent de la catégorie A1 de la charte Gissler. L'encours de la dette par habitant est faible et représente 159 € fin 2023 contre 51 € en 2019. La capacité de désendettement de la Commune est particulièrement faible, puisqu'elle s'établit à 6 mois lorsque le seuil d'alerte est de 12 ans.

Gestion des ressources humaines

La Commune conduit une politique de maîtrise des effectifs et de la masse salariale. Si les effectifs ont diminué de 7,18 sur la période, les dépenses de personnel ont progressé de 6,19, du fait notamment des mesures réglementaires visant à améliorer la rémunération des agents, à l'instar du reste de la fonction publique, et de la mise en œuvre en fin de période du complément indemnitaire annuel. Les outils de gestion sont robustes et bien maîtrisés, la stratégie en matière de ressources humaines est clairement présentée dans les lignes directrices de gestion qui ont une portée pluriannuelle. Les axes stratégiques de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences donnent la priorité à la mobilité interne, ou encore à la formation, au travers notamment d'une école interne de formation (la FAC d'Issy).

La commande publique

La Commune s'appuie sur la Direction de la commande publique de l'EPT GPSO pour la sécurisation des procédures, dont les enjeux financiers, juridiques et de réputation peuvent être élevés. Cette mutualisation des compétences permet également à la Commune de s'inscrire dans des groupements de commandes. Les processus sont maîtrisés par les différents acteurs des achats, qui s'appuient encore aujourd'hui sur des outils et méthodes issus de l'ancienne certification ISO 9001 des achats.

Les relations avec les associations

La politique en faveur du tissu associatif conduite par la Commune est conséquente. Elle consacre 12,3% de ses charges de fonctionnement au subventionnement des associations, représentant une dépense de 218 € par habitant en 2022. La Chambre souligne qu'un dispositif d'examen des demandes de subvention et des conventions d'objectifs existe.

S'agissant du CLAVIM, la Chambre ne constate pas d'irrégularités mais invite la Ville à rester vigilante dans ses relations avec cette association.

Dans son rapport, la Chambre a formulé des pistes de progrès afin de nourrir les processus d'amélioration continue. Ainsi, l'approfondissement d'un contrôle de gestion formalisé et global de ses satellites sera initié. La stratégie de la politique de la Commune vis-à-vis des associations sera formalisée dans un document unique, assorti d'indicateurs permettant son suivi et son évaluation.

La Ville améliorera sa politique d'achats en y intégrant plus fortement les enjeux de développement durable.

En matière de ressources humaines, le suivi et le contrôle des plafonds des heures supplémentaires seront renforcés. Une réflexion sur les cycles de travail de certains services sera initiée.

À l'issue du contrôle des comptes et de la gestion, la Chambre formule sept recommandations dont cinq concernent la régularité et deux la performance.

Les rapports des sociétés d'économie mixte seront complétés et le contrôle des satellites sera formalisé et renforcé. Un règlement budgétaire et financier est en cours de rédaction. Les processus de suivi de la nomenclature des achats et de computation des achats seront améliorés.

En matière de ressources humaines, le RIFSEP intégrera prochainement les critères modulateurs et une délibération spécifique sera soumise au Conseil municipal pour créer les emplois fonctionnels et de collaborateurs de cabinet.

Enfin, s'agissant des subventions, les données essentielles des conventions seront publiées sur le site de la Commune.

Mes chers collègues je vois dans ce rapport la reconnaissance d'un travail de fond, par lequel la Commune d'Issy-les-Moulineaux a su contenir l'augmentation des charges à caractère général et sa masse salariale, tout en conservant une capacité d'autofinancement permettant le financement d'investissements structurants et ce, tout en maintenant un haut niveau de service public à la population.

Je souhaite souligner la mobilisation des services tout au long de ce contrôle et je les remercie pour les actions d'amélioration continue qu'ils mènent sous l'autorité de la municipalité depuis de nombreuses années.

Nous devons débattre. Je vous donne la parole.

Alors après, l'assemblée délibérante doit procéder à un vote afin de prendre acte de l'existence du rapport et de la tenue du débat. Vous avez la parole."

Mme VESSIÈRE. - "Je vais essayer de commencer. Je vous remercie Monsieur le Maire, pour la présentation des points positifs que vous avez faite, tout en élaguant les points négatifs qui figurent dans ce rapport, y compris surtout dans la synthèse et dans les recommandations d'ailleurs, qui sont au nombre de sept. Toutefois, nous avons pris note effectivement de ces recommandations et autres qui figurent dans la délibération.

Nous remercions la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France pour le travail approfondi qu'elle a réalisé et qui tranche avec certains de ses travaux précédents. Tout cela en un peu plus de 60 pages et une synthèse de 3 pages, c'est bien fait.

Sa lecture nous a conforté sur de nombreux points que nous soulevons depuis cinq ans et qui nous ont valu invectives et insultes de votre part. Nous avons vu, dans votre réponse qui figure d'ailleurs dans ce document, que vous pouvez être différent lorsque les mêmes critiques viennent d'organismes officiels. Nous espérons qu'à l'avenir, vous serez plus correct lorsque nous vous ferons part de nos doutes sur votre manière de gérer les affaires de la Ville.

Nous avons noté, en particulier, que nos doutes quant à la gestion des satellites, comme il est inscrit dans le rapport, CLAVIM, SPL, Seine Ouest Aménagement, SEMADS, SEMOP, ISSY SPORT, SEM ISSY MEDIA, n'était pas exempte de critiques et que vous vous servez probablement de ces organismes pour retirer des pouvoirs de contrôle à l'organe démocratique qu'est le Conseil municipal, d'autant plus que nous, l'opposition en règle générale, ne figurons pas dans ces satellites.

L'opposition en règle générale ?

Dans votre réponse au Président de la Chambre Régionale, vous auriez dû indiquer que si les débats démocratiques en séance du Conseil municipal n'avaient pas été suffisamment fournis, point 1.4.1.2 au milieu de la page 14, c'est tout simplement qu'il vous est arrivé de décider qu'il n'y avait pas lieu de débattre car il s'agissait d'une prise d'acte, selon votre formule. Nous espérons donc qu'à l'avenir, lorsque nous aurons à acter des rapports de ces satellites, ceux-ci seront plus précis et que vous laisserez les débats se dérouler.

Nous espérons aussi que vous allez clarifier les relations de la Ville avec ses satellites et que vous allez étudier les réintégrations qui s'avèrent nécessaires au sein de la gestion directe de la Commune, en particulier en veillant à ce que le CLAVIM cesse d'être tentaculaire et que, ce qui revient à une gestion directe de la Ville y revienne. Je me souviens d'un service de l'éducation très performant qui avait largement la capacité de gérer le périscolaire, en particulier sur l'élémentaire, sans que l'on en délègue une partie au CLAVIM.

Nous avons eu totalement raison de refuser de voter les délibérations concernant la SEMOP Issy Sport puisque la Chambre Régionale a jugé utile de vous rappeler à l'ordre, à plusieurs reprises dans son rapport, sur les conditions de sa constitution.

Nous avons aussi noté que, sans faire une observation directe, la Chambre Régionale a fait remarquer dans son tableau n° 7 de la page 28 que le taux de notre taxe foncière sur le bâti était totalement déconnecté des communes similaires au niveau départemental. Avec notre taux de 23,99 %, nous sommes 2,62 points au-dessus de la moyenne départementale qui s'établit à 21,37 %. Taux qui est tiré vers le haut par les communes moins riches alors que nous appartenons à la catégorie supérieure. En faisant cette comparaison, nous y avons vu un soutien à notre prise de position constante depuis plus de deux ans.

Nous espérons que vous informerez régulièrement notre Conseil municipal des mesures que vous prendrez pour mettre la gestion de notre Ville en conformité avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Merci."

M. le Maire. - "Autres questions ? Je note, Madame VESSIÈRE, et je ne suis pas le seul, que vous parlez des remarques sur le CLAVIM au moment où vous étiez en poste. Ça alors ! Cela m'est revenu !"

Mme VESSIÈRE.- "Je parle du postérieur, au contraire."

M. le Maire.- "Oui, du postérieur."

Mme VESSIÈRE.- "Ce qui est arrivé après !"

M. le Maire.- "Oui, oui ! Les directeurs d'écoles ont apprécié."

Mme VESSIÈRE.- "Écoutez, ça va ! Cette remarque est parfaitement fausse ! Vous vous trompez ! Je vous ai promis de vous poursuivre en diffamation, je n'hésiterai pas à le faire. Je vais vous sortir une pièce. Vous allez voir, vous allez être ému en la lisant."

M. le Maire.- "Quand 23 directeurs d'école signent un..."

Mme VESSIÈRE.- "Mais non, Monsieur, vous vous trompez ! Vous vous trompez ! Et je suis gentille quand je dis que vous vous trompez. Vous vous trompez, Monsieur, et cela devient quand même un peu une ritournelle, excusez-moi."

M. le Maire.- "Tant que vous n'aurez pas reconnu..."

Mme VESSIÈRE.- "C'est faux. Comment voulez-vous que je reconnaisse."

M. le Maire.- "Calmez-vous, Madame. Calmez-vous."

Mme VESSIÈRE.- "Non, non, c'est vous qui allez-vous calmer. Arrêtez avec cette chose qui est parfaitement stupide et ridicule."

M. le Maire.- "Mais ce n'est pas une chose, c'est une pétition des 23 directeurs d'école."

Mme VESSIÈRE.- "Elle est fausse."

M. le Maire.- "Elle est fausse ?"

Mme VESSIÈRE.- "C'est faux. Elle est fausse. Je vais vous attaquer pour diffamation, Monsieur le Maire ! Cela traînera comme tous les procès que vous avez. Je vous attaquerai. Votre remarque est fausse."

M. le Maire.- "Attaquez-moi, Madame. Vous attaquez tout le monde."

Mme VESSIÈRE.- "On le sait, oui."

M. le Maire.- "Et on a vu le résultat."

Mme VESSIÈRE.- "Oui, nous aussi, nous avons compris."

M. le Maire.- "Vous avez été évacuée, parce que..."

Mme VESSIÈRE.- "Monsieur, c'est faux ! C'est faux ! Les choses téléguidées, elles se repèrent aisément. Vous auriez dû faire parler certains directeurs qui n'avaient pas signé à ce moment-là. Vraiment, cela vous aurait informé."

M. THIBAUT.- "Je peux prendre la parole du coup ?"

M. le Maire.- "S'il reste des morceaux, oui."

M. THIBAUT.- "Ce n'était pas une question, mais plutôt une prise de parole sur ce rapport. Les élus du « Collectif Écolo et Social » et les élus « d'Issy s'engage », nous saluons la qualité du rapport et nous y voyons une reconnaissance du travail des services. Nous saluons également l'engagement de la Mairie à appliquer les recommandations des rapporteurs.

Pour autant, nous y voyons aussi une autre voie possible dans la gestion municipale qui, comme le pointe le rapport, est sur une ligne de crête en termes de conflit d'intérêts. De même, malgré l'urgence écologique connue de toutes et tous, nous notons et déplorons l'absence de stratégie globale face aux enjeux de développement durable pointés par ce rapport.

Sur les actions correctrices, nous attendons de la Mairie visibilité et transparence envers l'opposition municipale et au-delà, envers les habitantes et les habitants d'Issy-les-Moulineaux. Merci à vous."

M. le Maire.- "Autre question ? Édith répond. Félicitations quand même !"

Mme LETOURNEL.- "Oui, mais c'est normal que Madame VESSIÈRE ne nous félicite pas. En revanche, il n'est pas normal de voir que des points négatifs là où il n'y en a pas. Je citerai notamment

le tableau, page 28, que vous évoquez. Je suis allée voir, il n'y a aucun propos équivalent à ce que vous indiquez. Le tableau est simplement factuel, il n'y a aucun commentaire sur le fait d'être à un taux supérieur comme vous l'évoquiez. Donc, je pense qu'il faut quand même que l'on retire un peu les commentaires que vous avez faits, qui ne sont que le reflet de votre propre vision que vous transposez dans ce document. Il n'en est rien !

Les informations données sont tout à fait factuelles, explicatives. Elles ne font pas de commentaires comme ceux que vous faites. La CRC joue son rôle, elle effectue son travail, elle ne commente pas négativement comme vous le faites. Voilà pour ce point.

Il est clair que ce travail a été conséquent et je vous remercie de l'avoir salué aussi par rapport à l'analyse qui a été faite. Le travail a été conséquent de la part des contributions menées par les différents services, principalement finances et RH, puisqu'il y a eu énormément de réunions durant toute l'année, en particulier 2024, avec les premières conclusions, les rapports, les réunions pour compléter.

Il est normal aussi que la Chambre Régionale des Comptes émette des recommandations et que nous les écoutions et les mettions en œuvre. C'est normal, ce n'est pas pour autant une critique négative sur tous les points, comme vous semblez vouloir l'indiquer.

Nous, nous allons continuer à travailler. On peut toujours s'améliorer, c'est ce que nous faisons au quotidien et depuis de nombreuses années. Par contre, il est très désagréable d'entendre la manière dont vous en parlez, surtout quand vous prononcez des mots qui n'ont pas été écrits et qui correspondent à votre propre interprétation."

M. le Maire. - "Merci Édith. Autre remarque ?

Il faut passer au vote c'est ça !

On ne vote pas sur le fond mais sur l'existence du rapport et du débat, c'est-à-dire, c'est une prise d'acte. On vote afin de prendre acte de l'existence du rapport et qu'il a eu débat.

Qui est de cet avis ? Vous levez la main, s'il vous plaît. Merci

Abstentions ? Pas d'abstention.

Adopté à l'unanimité. Merci pour votre confiance."

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de l'examen du rapport portant observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune pour les exercices 2019 et suivants ainsi que du débat qui a suivi.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire. - " Monsieur LEFÈVRE, nous passons au point suivant. Merci pour votre confiance ".

II – VILLE NUMERIQUE – Thierry LEFÈVRE

2.Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et son CCAS relatif à la passation et à l'exécution des marchés d'infogérance globale en convergence des systèmes informatiques, éditiques, de réseaux et téléphoniques

M. LEFÈVRE. - "Monsieur le Maire, chers collègues, ce point porte sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et le CCAS.

Les marchés d'infogérance arrivent à échéance en juin 2026, nous vous proposons de renouveler le groupement de commandes à des fins d'optimisation facilement compréhensibles entre la Ville et le CCAS en vue de cette nouvelle consultation sur ces marchés. Le marché actuel est de cinq ans. Le gérant actuel est SPIE ICS qui nous donne toute satisfaction, mais il sera remis en concurrence dans le cadre de cet appel d'offres."

M. le Maire. - "Des remarques ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté !

Le Conseil municipal :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le C.C.A.S en vue de la passation des marchés d'infogérance globale en convergence des systèmes informatiques, éditiques, de réseaux et téléphoniques.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que la Ville assume le rôle de coordonnateur du groupement.

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer ladite convention portant groupement de commandes avec le C.C.A.S.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, en sa qualité de coordonnateur, des subventions au taux le plus élevé possible auprès de toute entité susceptible d'accompagner la Ville et le C.C.A.S dans cette démarche.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

III – FINANCES – Édith LETOURNEL

3. Budget Communal. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Années 2020 à 2024

M. le Maire. - "Madame LETOURNEL, pour le budget communal, admission en non-valeur."

Mme LETOURNEL. - "Merci, Monsieur le Maire.

Comme chaque année, nous allons prendre une délibération pour donner suite à la communication par notre comptable public des créances éteintes et d'admission en non-valeur. Cela correspond à des créances qui n'ont pas pu être recouvrées après de multiples tentatives et opérations de recherche pour effectuer ces recouvrements.

Ce montant s'élève au titre de l'année 2024, en l'occurrence de la situation d'aujourd'hui, mais qui relève de créances plus anciennes, puisqu'il correspond aux années 2020 à 2024, à 14 614 €, dont 11 132 € en non-valeur et 3 481 € de créances éteintes. Il faut noter le faible niveau de ce montant, habituellement, les montants étaient de l'ordre entre 30 000 et 40 000 € ces dernières années. Il est à moins de la moitié, cela montre que le suivi des créances est suffisamment appuyé et approfondi pour limiter les montants de créances irrécouvrables.

Au passage, on peut saluer le travail un peu fastidieux et ingrat de toutes les démarches administratives pour effectuer le recouvrement de celles-ci.

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer et admettre sur ces admissions en non-valeur et créances irrécouvrables supérieures à 100 €, puisqu'évidemment on n'est pas descendu à un niveau de montant inférieur.

Nous vous demandons d'approuver cette délibération."

M. le Maire. - "Des questions ?"

M. AUFFRET. - "On constate dans la liste, qui était jointe, la présence de plusieurs sociétés, notamment une pour un montant d'une créance de 3 190 €. Elle est classée dans les autres produits de qualité locale."

M. le Maire. - "Répétez le nom de la société s'il vous plaît."

M. AUFFRET. - "Je ne voulais pas la citer, c'est une société qui s'appelle MIRA, c'était un restaurant. Je voulais savoir ce que représentait cette créance « Autres produits de gestion courante », qui est abandonnée."

M. le Maire. - "Quelqu'un a-t-il la réponse ?"

Mme LETOURNEL. - "C'est une question très précise et technique. Je pense que le mieux est de vous répondre par écrit. Je ne connais pas toutes ces créances, je serais bien en peine de vous répondre précisément. Souvent, pour les entreprises, comme vous le savez, il peut y avoir des liquidations, des cessations très rapides, qui font que certaines créances ne peuvent pas être recouvrées."

M. AUFFRET. - "J'imagine que c'est une liquidation judiciaire. Je voulais savoir ce que la Ville attendait, si c'était par exemple le droit lié à l'occupation de l'espace public, par exemple d'une terrasse ou autre ?"

M. le Maire. - "On vous répondra par écrit. Monsieur le Directeur Général, Édith, réponse par écrit."

Mme LETOURNEL. - "Oui, c'est plus simple."

M. le Maire. - "D'autres questions ? Pas d'autres questions. Il faut passer au vote ».

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal :

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances égales ou supérieures à 100 € concernant les années 2020 à 2024 et l'extinction des créances, détaillées sur les états récapitulatifs annexés à la présente délibération.

DIT que l'admission en non-valeur des créances inférieures à 100 € sera effectuée par décision du Maire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

4. Tarifs des services publics locaux

M. le Maire. - "Tarifs des services publics locaux, Édith."

Mme LETOURNEL. - "Vous avez reçu un certain nombre de tableaux proposant les nouveaux tarifs qui seront appliqués pour certains d'entre eux au 1^{er} janvier 2026. Je rappelle que l'on met à jour les tarifs des services publics, à deux occasions dans l'année : à la fin de l'année et en cette période, en juin. Certains sont applicables en septembre, bien sûr, et d'autres sont applicables plus tard, en particulier pour la taxe de séjour. Cela a été précisé dans chaque tableau. Je ne vais pas les commenter un à un, mais vous avez constaté une certaine modération d'augmentation."

Dans certains cas, nous sommes amenés à augmenter les tarifs pour suivre l'effet de l'inflation, en particulier concernant la taxe locale sur la publicité extérieure et également la taxe de séjour avec quelques augmentations uniquement sur les tarifs 4 étoiles, légèrement pour les 3 étoiles et palaces donc rien de vraiment impactant pour l'hébergement.

Pour ce qui concerne les autres tarifs, effectivement, encore une fois, je le rappelle, une certaine stabilité concernant les autres tarifs et la volonté de ne pas augmenter ces tarifs de manière trop importante, mais au contraire, inférieure au maximum, au niveau de l'inflation."

M. le Maire. - "Questions ? Nous passons au vote pour les tarifs des services publics locaux."

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté !

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de fixer les tarifs des services publics, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

DIT que les tarifs des services publics proposés entreront en vigueur le 1^{er} juillet pour les activités sportives, le 15 juillet pour les Arcades, et le 1^{er} septembre pour les autres tarifs.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Patrick AUFFRET, Laurent THIBAUT, Françoise BRIAND.

5.Tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026

M. le Maire.- "Tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026, Édith."

Mme LETOURNEL.- "J'ai effectivement un peu anticipé, puisque je vous ai également parlé des tarifs de la taxe de séjour à l'instant. Comme je vous le disais, c'est très simple, les tarifs ne bougent pas : 10 centimes pour les hôtels 3 étoiles qui passent de 1,60 à 1,70 euro, de même 10 centimes pour les 4 étoiles, et 30 centimes d'augmentation pour les 5 étoiles et palaces, une quasi-stabilité."

M. le Maire.- "Questions ? Pas de question ?

Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté !"

Le Conseil municipal :

FIXE les tarifs de la taxe de séjour par nuitée et par unité de capacité d'accueil comme suit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 :

Catégories d'établissements	2026
	Tarif par nuitée et par capacité d'accueil
Palaces	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et autres établissements similaires	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et autres établissements similaires	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements similaires.	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et autres établissements similaires.	1 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôte et autres établissements similaires.	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et en 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hôtels, meublés de tourisme et hébergement assimilés sans classement ou en attente de classement.	5% du coût de la nuitée HT par personne

Ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe départementale additionnelle de 10% à la taxe de séjour adoptée par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Également, ces tarifs ne prennent pas en compte la taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour d'un taux de 15% instituée par la loi n°2018-1317 de finances pour 2019 destinée à contribuer au financement de la Société du Grand Paris.

Enfin, ils ne tiennent pas compte de la taxe additionnelle de 200 % instituée par la loi de finances pour 2024, applicable dans les communes franciliennes au profit d'Ile-de-France Mobilités qui est l'autorité organisatrice des transports pour la Région Ile de France

La Ville est en charge de la collecte de ces taxes additionnelles mais elle n'est pas le bénéficiaire du produit collecté.

La liste des exemptions obligatoires à la taxe de séjour est la suivante :

- tous les mineurs sont exonérés de taxe de séjour ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 280 € par semaine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).

PRECISE que les modalités de déclaration et de perception de la taxe restent conformes aux dispositions de la délibération du 17 décembre 2015 instaurant la taxe de séjour au régime réel.

Adopté à l'unanimité.

6. Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2026

M. le Maire.- "Fixation des tarifs pour la publicité extérieure, Édith."

Mme LETOURNEL.- "Nous nous synchronisons avec les augmentations préconisées au niveau de l'État qui suivent là aussi le cours de l'inflation.

Vous avez les tarifs dans la délibération qui vous est proposée, l'augmentation est de 1,8 %."

M. le Maire.- "Questions ? Pas de question ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté !

Le Conseil municipal :

FIXE les tarifs de la TLPE au titre de l'année 2026, ainsi qu'il suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>numériques</u>)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie entre 12 et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
37,70 €	75,40 €	148,90 €	37,70 €	75,40 €	112,90 €	220,80 €

Tarifs au m² et par an

DÉCIDE de l'exonération pour les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ainsi que pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et les kiosques à journaux.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2333-14 du Code général des collectivités territoriales le recouvrement de la TLPE est opéré, à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2333-13 du CGCT, lorsque le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support.

Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

IV – COMMANDE PUBLIQUE

7. Présentation du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2024

M. le Maire.- "Présentation du rapport annuel d'activité de la Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Il n'y a pas de vote mais une prise d'acte, on vote sur le fait qu'il n'y a pas de vote.

M. le Maire.- "Il n'y a pas de vote mais prise d'acte. On vote sur le fait qu'il n'y a pas de vote !

Avis contraires ? Abstentions ?"

Mme VESSIÈRE.- "Attendez !"

M. BART.- "Il y a quand même un débat. On ne va pas faire le contraire de ce que la Chambre des Comptes a recommandé de faire il y a cinq minutes. On ne va pas piétiner le rapport à peine entériné !"

Mme LETOURNEL.- "Je vais présenter le point, avant. La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été instituée depuis très longtemps. Elle comprend deux commissions thématiques bien connues que je rappelle au passage : d'une part, une commission consultative pour la restauration scolaire et, d'autre part, une commission pour les autres services publics locaux, que nous allons détailler juste après.

Vous avez eu connaissance des rapports concernant la restauration scolaire. Le rapport en question vous permet de prendre connaissance des différentes caractéristiques de l'évolution des repas, de l'évolution des usages et des consommations. Je ne sais pas si Alain veut commenter davantage certains points relatifs à la restauration scolaire. Il y a pas mal de chiffres dans le rapport. On constate toujours un niveau d'accueil au niveau de la restauration scolaire important, néanmoins, le nombre de repas baisse très légèrement depuis deux, trois ans en relation avec l'évolution de l'effectif scolaire de la Ville. Voilà pour l'essentiel.

Je passe au rapport sur les autres services publics qui concernent d'une part les DSP liées aux crèches. Je peux les citer au passage : Arche de Noé, L'Oiseau Bleu, les Lavandières, Les P'tits Sapeurs, Les Cerfs-Volants, Les Épinettes, L'Île aux Pirates, Les P'tits Zouaves, Pont d'Issy. Toutes ces crèches ont fait l'objet d'un rapport qui a été examiné en Commission des Services Publics Locaux voici une dizaine de jours et effectivement qui a permis de prendre connaissance de l'activité.

Il en ressort, comme vous l'avez peut-être vu en prenant connaissance des documents, dans la majorité des cas, une difficulté pour combler les postes de garde d'enfants, d'assistantes maternelles dans ces crèches ; qui effectivement pose quelques soucis et nécessite dans beaucoup de cas d'ailleurs de geler certaines classes. C'est une situation conjoncturelle généralisée. J'étais à une réunion la semaine dernière au niveau des Hauts-de-Seine, et ce point a été remonté également. Il existe un déficit de population formée sur ces métiers et donc une difficulté à pouvoir occuper tous les postes vacants.

Pour autant, effectivement, des solutions sont recherchées pour pallier à cette situation tout en restant compatibles des contraintes réglementaires.

Vous avez donc le détail de cette délégation. Je ne sais pas si Kathy veut ajouter des choses sur ce sujet."

Mme SIMIŁOWSKI.- "En fait, nous allons revenir sur les rapports dans les délibérations à venir. Je ne vais donc pas monopoliser la parole."

Mme LETOURNEL.- "Une autre délégation du service public concerne la mise en fourrière des véhicules, pas de souci particulier, et enfin l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy-les-Moulineaux, les marchés d'approvisionnement et les piscines municipales Alfred Sevestre et Aquazena.

Vous trouverez pas mal d'informations sur la fréquentation, l'évolution avec l'objectif d'avoir, de la part du délégataire, une véritable connaissance approfondie de la manière dont il exécute les missions sur lesquelles il a été mandaté, et ainsi, vérifier au passage la qualité des services apportés.

Voilà pour le bilan d'activité de la CCSPL dans son ensemble."

M. le Maire. - "Monsieur BART."

M. BART. - "Monsieur le Maire, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné les rapports des délégataires de services publics locaux.

Ont été examinés les rapports concernant, comme vient de le dire Madame LETOURNEL, les services en délégation de service public : la restauration scolaire, 9 crèches, 2 piscines, le PACI, les marchés d'approvisionnement et la mise en fourrière, soit au total 15 services. Cette énumération montre, comme l'a souligné la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France dans son rapport que nous avons examiné tout à l'heure, que la Ville a fait le choix de privilégier ce mode de gestion par rapport à la gestion directe.

Néanmoins, hors trois services bénéficiaires en 2024, une crèche bénéficiaire, le PACI bénéficiaire, la mise en fourrière bénéficiaire, les douze autres services sont déficitaires en 2024. Cela nécessite que nous nous interroguions sur cette situation qui ne peut perdurer sans réaction.

La Chambre Régionale des Comptes a soulevé ce problème et nous souhaiterions que vous indiquiez les mesures que vous envisagez. Pour ne pas réintervenir lors de l'examen rapport par rapport, nous souhaitons vous poser quelques questions. Nous acceptons de vous laisser le choix de nous répondre maintenant ou lors de l'examen de chacun des rapports.

Pour la restauration scolaire, ce déficit semble dû à une surestimation de la fréquentation. Le réajustement de la base forfaitaire dès janvier 2023 n'a visiblement pas suffi. Est-il possible de réajuster le contrat de DSP sur la base d'une appréciation plus réaliste de cette fréquentation ? Cela sera-t-il suffisant pour remédier au déficit ?

Sur les piscines, il semble qu'il y ait beaucoup de participants, alors qu'il est indiqué que la fréquentation n'a été que de 69 % et 70 % pour les deux piscines, par rapport aux prévisions de fréquentation. On se demande si les fréquentations n'ont pas été surestimées et pourquoi ? Sur ces deux exemples, nous voyons que la Ville a la fâcheuse tendance de surévaluer ses bases forfaitaires.

Sur les crèches, il serait intéressant que nous disposions de certains chiffres. Combien de berceaux sont gelés faute de personnel qualifié dans les crèches en DSP ? Combien de berceaux sont également gelés dans les crèches municipales ? Dans ces dernières, combien de postes de puéricultrices ont été vacants en année pleine sur l'année 2024 ? La situation des personnels absents dans les crèches en DSP et dans les crèches municipales s'est-elle améliorée ou détériorée en 2025 par rapport à 2024 ? Par ailleurs, il serait souhaitable que lors de la prochaine réunion de la CCSPL, un point soit fait sur les différents problèmes que nous venons de soulever. Merci."

M. le Maire. - "Alain sur la restauration."

M. LÉVY. - "Je peux vous répondre sur la restauration scolaire. Effectivement comme le dit Edith LETOURNEL on va présenter tout à l'heure le rapport. Cette année, on a livré 847 751 repas, pour 866 000 l'année dernière, c'est vrai. Nous avons déjà réajusté le contrat, puisque nous vous avons fait voter un avenant l'année dernière. Nous avons peut-être été un petit peu optimiste sur les repas, en tout cas quand on a passé le contrat.

Je voulais simplement vous dire que cette année, nous avons eu 32 343 couverts en moins, c'est aussi dû au calendrier scolaire, pas seulement aux effectifs. Le calendrier scolaire agit beaucoup sur la fréquentation des repas ; quand vous n'êtes pas là, vous n'allez pas manger à la cantine.

Quant au déficit dont vous parlez Monsieur BART, le déficit c'est le compte d'exploitation du délégataire. J'en parlerai tout à l'heure, mais je peux le dire tout de suite. Le compte d'exploitation du délégataire présente un résultat déficitaire de 189 651 €. L'année dernière, il était de 1 162 449, en 2023. Ce n'est pas la Ville, c'est le délégataire. Pourquoi ce résultat déficitaire a-t-il baissé ? Il a fait quelques efforts. Cela représente 18 %, passer de moins 189 000 € à moins 1 162 000 €, ce n'est pas mal.

Quelques revalorisations contractuelles de prix sont intervenues en 2024. L'inflation tend à baisser de 2024 à 2023 et les frais d'exploitation généraux baissent régulièrement, comme des consommables,

des charges externes, etc., avec aussi un amortissement qui augmente. Voilà ce que je peux vous dire sur ce point."

Mme SIMILOWSKI.- "Sur les DSP crèches, je vais revenir sur ces points tout à l'heure, mais je peux d'ores et déjà vous répondre globalement.

Pour les places Ville occupées, nous en avons 352, 135 places Ville vacantes, soit un pourcentage de vacance de 28 %. En ce qui concerne les DSP, nous avons 393 places Ville occupées, 11 places Ville vacantes soit un pourcentage de vacance de 3 %. Au total, donc, nous avons actuellement 745 places occupées, 146 vacantes, et des pourcentages de vacance de 16 %. Je me tiens à votre disposition pour des chiffres supplémentaires. Nous avons tous les chiffres crèche par crèche. Là, je vous donne un panel général arrêté en mai 2025."

M. RIGONI.- "Concernant les piscines, la réponse est dans la délibération. Les chiffres concernent les deux piscines, c'est un déficit du délégataire. Quand il répond à un appel d'offres, le délégataire fixe lui-même des objectifs. Nous, nous regardons si c'est cohérent ou pas. Les objectifs fixés ont certainement été un peu ambitieux de la part du délégataire ou peut-être n'a-t-il pas mis en œuvre tout ce qu'il fallait pour avoir des lieux qui soient assez attractifs, les piscines en l'occurrence et tout ce qui peut être à côté.

Effectivement, le taux de fréquentation est à 70 % avec des chiffres différents pour les deux piscines."

M. LETOURNEL.- "Je permets d'ajouter que le compte d'exploitation de la DSP, est en quelque sorte un exercice dans le cadre de la délégation du contrat DSP. Ce n'est pas un reflet comptable, purement comptable de la réalité, même si certains organismes peuvent être amenés à créer une filiale pour gérer tel ou tel équipement.

Pour autant, c'est un exercice, puisqu'en l'occurrence le délégataire gère à la fois les recettes et les dépenses, et ses propres frais de gestion. Je ne vais pas faire davantage de commentaires, on ne connaît pas la réalité comptable exacte. C'est une petite nuance qu'il faut avoir à l'esprit par rapport à ces comptes d'exploitation DSP qui nous sont présentés.

Comme vous l'avez constaté, des exemples ont été donnés, que ce soit pour la restauration scolaire et dans d'autres cas. Nous cherchons évidemment à minimiser, à optimiser la situation. En tout cas, notre intérêt est que les choses se passent bien pour toutes les parties, à la fois les Isséens, bien sûr, pour la qualité des services donnés, nous-mêmes et puis le délégataire.

Dans la limite des contraintes qui nous sont imparties, parfois il faut signer un avenant pour faire des modifications d'importance. Nous cherchons effectivement à atténuer les effets perturbateurs qui peuvent surgir, en particulier les fluctuations de fréquentation."

M. le Maire.- "Pas d'autres questions ? "

Il n'y a donc pas de vote, Edith, c'est une prise d'acte".

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2024.

V – URBANISME – Philippe KNUSMANN

8. Approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement. Exercice 2024

M. le Maire.- "Nous passons au point n°8, Monsieur KNUSMANN pour la SPL".

M. KNUSMANN.- "Merci, Monsieur le Maire. Nous devons, cette fois, approuver le rapport d'activité de la SPL en fonction de l'article L.1524-3 du CGCT.

Je rappelle en préambule que la SPL a pour objet quatre types d'activités :

- La première est de procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement ;

- La deuxième, de réaliser des études préalables, de procéder à toutes les acquisitions et cessions d'immeubles, même chose pour les baux commerciaux et de fonds de commerce ;
- Troisième axe, de réaliser des missions d'ingénierie publique, d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération et de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- Quatrième point, de procéder à tous les actes concourant à la gestion des services publics à caractère industriel et commercial.

Je rappelle également que la Ville d'Issy-les-Moulineaux détient 51,08 % du capital social de la SPL et en est l'actionnaire principal

Le rapport 2024 pour notre Commune, puisque la SPL SOA exerce aussi une activité pour d'autres communes, indique des activités d'aménagement et de réhabilitation d'équipements ou de bâtiments :

- D'abord la ZAC Cœur de Ville : l'année 2024 ayant enregistré les actes de remise des équipements publics à la Ville. Concernant son bilan financier, il se solde de façon positive pour une somme de 51 000 € ;
- La ZAC Léon Blum avec plusieurs secteurs marquants :
 - D'abord, l'îlot F de l'avenue de Verdun, qui est celui qui concerne la parcelle en entrée de l'avenue, située entre les deux gares, la future gare du Grand Paris de la ligne 15 et la gare SNCF, juste en face. Ce terrain, qui appartenait à SOHP, a été racheté à la suite d'un concours qui a réuni huit candidats composés de « doublette » entre un promoteur et un cabinet, le plus souvent de renommée mondiale. Le montant estimé à 20 M€ est amené à évoluer, car il correspond à une charge foncière par mètre carré, la constructibilité évoluant toujours de façon différente ;

Un fonds de commerce également racheté au 132 Avenue de Verdun ;

- Sur le secteur Technopolis, avenue Jean-Jacques Rousseau, l'acquisition d'un immeuble pour 9 millions qui a été amené à abriter les services municipaux d'hygiène et sécurité, de la tranquillité publique à la police municipale et des ASVP ;
- La poursuite des travaux de VRD et l'implantation d'arbres, notamment rue Jean-Jacques Rousseau et Aristide Briand, avec la mise en place dans les réalisations urbanistiques de ce secteur de 11 arbres, 250 arbustes, 760 vivaces, dont la réception a eu lieu le 12 avril ;
- Le CMI et le Centre Georges Dumézil ont fait l'objet de la délivrance d'un deuxième permis de construire ; le premier ayant été annulé, et le second ayant pris en compte les remarques qui avaient procédé au permis de l'annulation. Ce deuxième permis a été délivré le 12 décembre 2024 et a fait l'objet, lui aussi, d'un recours par des riverains ;
- Le réseau de chaleur issu des eaux usées, déjà évoqué ici, par le concessionnaire Veolia ; la SPL acceptant d'investir un supplément de travaux pour la création d'infrastructures du réseau qui consiste à la réalisation et à l'exploitation d'un réseau de chaleur et frigorifique, par récupération des calories du réseau d'assainissement.
 - Le secteur Hydroseine, avec des travaux entrepris par certains propriétaires pour restructurer leurs immeubles ;
 - La finalisation des études de définition sur le sujet Axes de vie, qui a fait l'objet d'un prix évoqué par Monsieur le Maire tout à l'heure ;
 - La restructuration du stade Mimoun, dont le gymnase ;
 - Les études relatives au prolongement de la ligne 12 du métropolitain ;
 - L'aménagement du quartier Sainte Lucie, avec la poursuite des négociations entre la Ville, Auchan et le propriétaire allemand Union Invest.

S'agissant maintenant des activités de gestion, les demandes de subventions de ravalement s'élèvent cette année à 99 000 € contre 286 000 € en 2023. La différence s'explique par moins de demandes et des dossiers plus petits, avec des sommes bien entendu en proportion.

Au total, la gestion de la SPL permet de dégager pour l'ensemble de ses activités un résultat net après impôt positif de 2,8 millions contre 2,3 millions pour l'exercice 2023.

Un dividende de 500 000 € sera versé à l'ensemble des actionnaires, au prorata bien entendu du nombre d'actions détenues, ce qui représente un montant de 255 000 € pour la Ville. Il est proposé d'affecter le reste du bénéfice net, soit 2,3 millions, au compte autoréserve alimentant le compte de trésorerie de la SPL.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce rapport d'activité qui se solde de façon positive, on le rappellera, par une somme de 2,8 millions pour l'exercice 2024. Voilà, Monsieur le Maire."

M. le Maire. - "Ne prennent pas part au vote : André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Édith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRÈRE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZÉ, Étienne BÉRANGER, Tiphaine BONNIER, Caroline MILLAN, qui ont intérêt.

Nous passons au vote.

Il est marqué « vote », c'est idiot mais comme ça. Je crois qu'il y a un vote."

Mme VESSIÈRE. - "Avant le vote, nous pouvons intervenir."

M. le Maire. - "Vous êtes déjà intervenue, Madame."

Mme VESSIÈRE. - "Ah non !"

M. le Maire. - "Vous, peut-être pas."

Mme VESSIÈRE. - "Personne n'a pris la parole après la présentation de Monsieur KNUSMANN, je suis désolée !"

M. le Maire. - "Monsieur BART n'a pas parlé."

Mme VESSIÈRE. - "Pas encore, mais cela va venir."

M. THIBAUT. - "J'avais deux questions.

À propos du quartier Cœur de Ville, sur la plateforme du label Écoquartier du ministère de la Transition écologique, pour Issy-les-Moulineaux, seul apparaît l'Écoquartier des Bords de Seine. Confirmez-vous la perte du label Écoquartier pour Cœur de Ville et pour quelle raison ?

La deuxième question porte sur le réseau de chaleur urbain. Avez-vous une stratégie globale de développement du réseau de chaleur urbain dans la ville ? Sachant qu'actuellement, ce développement se fait plutôt sous forme de patchwork disséminé, dispersé dans la Ville ? Merci."

M. BART. - "De notre côté, deux dossiers ont retenu notre attention dans ce rapport d'activité.

D'abord l'avenir du quartier Sainte Lucie. Les contours et les ambitions de refonte du quartier demeurent très flous. L'immeuble pont qui est en entrée du quartier pourrait être détruit, alors même que la rue qui surplombe, rue du Docteur Lombard, est en cours de réfection. Quelles sont les dernières informations sur l'avenir du quartier Sainte Lucie ?

Le second dossier, c'est le CMI. Cinq ans après l'annulation d'un premier permis de construire, c'est en catimini qu'un second permis de construire a été déposé en avril 2024, accordé en décembre 2024. La discrétion autour de ce nouveau permis de construire et l'opacité, qui a toujours régné sur ce projet, se retrouvent d'ailleurs dans le rapport de Seine Ouest Aménagement. L'adresse qui est visée pour le nouveau bâtiment n'est pas précisée. Seule figure l'adresse de l'actuel bâtiment au 103 avenue de Verdun. Apparemment, il doit y avoir des coupes dans le texte.

Les dimensions et les capacités d'accueil qui apparaissent dans le rapport sont celles de l'ancien projet. On ne trouve pas du tout les dimensions, ni les capacités d'accueil du nouveau projet. On s'étonne qu'elles n'y figurent pas.

Le financement de 6,5 M€, qui est assumé par la SPL Seine Ouest Aménagement, évoqué brièvement dans le texte mais figurant bien dans les dépenses de la ZAC, est plus que litigieux puisqu'il amputera les bénéfices de la ZAC devant revenir à nos collectivités publiques en fin d'opération. Des informations récentes ou tronquées entretiennent la confusion autour de ce projet.

Ce projet, avec notamment ces cinq salles de classe situées en face du lycée Ionesco, ce que nous contestons absolument, nécessiterait une plus grande transparence. De nombreux citoyens que nous

avons récemment rencontrés sur les marchés de la Ville nous ont exprimé leur vive préoccupation à ce sujet. Le rapport de Seine Ouest Aménagement, confus à souhait sur ce projet, ne pourra pas les rassurer. Nous votons donc contre cette approbation."

M. KNUSMANN. - "Je prends note de votre perspective de vote."

Je note simplement qu'hier, en Conseil territorial, Madame VESSIÈRE est intervenue sur ce point et a quand même voté le bilan prévisionnel de la ZAC, qui inclut cette opération.

Mme VESSIÈRE. - "Non, Monsieur KNUSMANN, vous vous trompez."

M. le Maire. - "Attention, Monsieur KNUSMANN, elle a toujours raison."

Mme VESSIÈRE. - "Il faudrait écouter. Je verrai avec Monsieur BAGUET, à un moment, il y a eu de la confusion, j'ai repris la parole pour dire que je votais contre ce qui concernait la ZAC Léon Blum, et je l'ai bien précisé à Monsieur BAGUET."

M. KNUSMANN. - "Au moment du vote, vous n'avez pas levé la main. J'étais derrière vous. Je vous surveillais."

Mme VESSIÈRE. - "Vous n'avez peut-être pas bien suivi. J'ai voté contre, je sais ce que je fais et ce que j'ai dit à Monsieur BAGUET. J'ai voté contre."

M. le Maire. - "Taisez-vous. Madame VESSIÈRE a toujours raison !"

Mme VESSIÈRE. - "J'ai voté contre ! Ce n'est pas la peine de voter autre chose. J'ai voté pour les autres délibérations autour. La délibération en question de la ZAC Léon Blum portait le n° 9, et j'ai voté contre !"

M. le Maire. - "Vous ne savez pas cela, Monsieur KNUSMANN ?"

M. KNUSMANN. - "Ce n'est pas ce que j'ai vu mais bon."

Mme VESSIÈRE. - "Il faudrait suivre. J'étais devant vous, Monsieur KNUSMANN. J'étais au deuxième rang face à Monsieur BAGUET. C'est quand même extraordinaire de raconter des choses inexactes."

M. le Maire. - "C'est vous qui êtes extraordinaire ! Il n'y a que vous qui savez les choses."

Mme VESSIÈRE. - "J'étais contre, je l'ai précisé à Monsieur BAGUET. J'ai pris la parole."

M. le Maire. - "J'étais là. Je ne vous ai pas entendue."

Mme VESSIÈRE. - "Vous auriez dû bien entendre, je l'ai précisé à deux reprises."

M. le Maire. - "Fin des réponses, s'il vous plaît, et soyez prudent avec Madame VESSIÈRE et accessoirement Monsieur BART. Nous sommes juste une bande d'abrutis, vous avez deux professeurs qui savent tout."

M. BART. - "Nous posons des questions."

Mme VESSIÈRE. - "C'est incroyable, nous posons des questions."

M. le Maire. - "Vous avez entendu ce débat ! Elle ne sait même pas ce qu'elle a dit."

Mme VESSIÈRE. - "Je suis sidérée que l'on puisse même évoquer ce que j'ai voté, en le contournant. C'est absolument dramatique !"

M. le Maire. - "Monsieur KNUSMANN, concluez, s'il vous plaît."

M. KNUSMANN. - "S'agissant de la perte d'Écoquartier, le premier label était un label relativement peu contraignant, c'est pour cela que nous l'avons obtenu pour l'un de nos quartiers. Même si, dans le même esprit, nous avons continué à les appeler écoquartiers, parce qu'ils répondaient à un certain nombre de normes, ils ne rentraient pas dans les nouveaux dispositifs d'octroi de ce label proprement dit."

S'agissant des réseaux de chaleur urbains, vous regrettez qu'il n'y ait pas de politique générale. C'est un sujet assez difficile. Nous profitons actuellement de certaines occasions, comme la présence d'un réseau de chaleur important rue Aristide Briand. C'est un collecteur de 800 millimètres qui passe et transporte beaucoup de calories et qui permet, à l'occasion de la création d'un nouveau quartier, d'initier ce type de novation.

Nous avons aussi pour le quartier d'activité des Bords de Seine développé des études pour la mise en place de l'hydrogène. Cela avance, mais petit à petit dans la mesure où la Ville ne veut pas investir dans ce sujet, mais plutôt faire appel aux entreprises pour leurs propres besoins et afin de contribuer à l'édification de ce réseau.

Sur l'avenir du quartier Sainte Lucie, je l'ai dit dans la présentation du rapport, une double évolution se réalise : celle par Auchan qui remodèle un peu son magasin et qui souhaite lui aussi mettre ce magasin en rez-de-chaussée et ouvrir ses façades sur l'extérieur. Cela n'est pas évident compte tenu, vous le savez, du bâti architectural, de la composition architecturale de ce secteur.

Le deuxième aspect de la négociation est celle entreprise avec Union Invest, qui est le propriétaire allemand. C'est un fonds de pension, qui jusqu'à maintenant ne bougeait pas beaucoup, preuve en est la baisse d'activité du centre commercial. Comme nous sommes intervenus, ils commencent à se remuer un peu et envisagent une cession, mais ils n'ont pas encore finalisé leur projet. C'est un peu bizarre de la part des Allemands, dont on attend généralement plus d'efficacité et de réactivité.

S'agissant de l'immeuble pont, effectivement le pont sera démoli et c'est un double immeuble de logements qui verra le jour de logements. Cela permettra d'ouvrir une perspective (en venant de Billancourt), sur les arches qui se situeront en fond de rue du Docteur Lombard. On aura donc une aération du paysage.

S'agissant du CMI, vous dites que le sujet est assez confus, opaque et autres. Enfin, un permis de construire a quand même été délivré. Je crois qu'il doit faire l'objet d'une publication, d'un avis, ce qui a été fait. À partir du moment où un permis est délivré, il est affiché, il est consultable."

M. BART. - "Pourquoi n'y a-t-il pas l'adresse dans le rapport et le détail ?"

M. KNUSMANN. - "C'est formel, l'adresse est connue."

M. LEFÈVRE. - "Vous la connaissez. L'OPC est affiché, 135 avenue de Verdun."

M. BART. - "Dans le quartier de la ferme, il n'y a rien... Vous avez organisé une réunion, très bien, sur la réfection de la rue Docteur Lombard. Vous avez convoqué tout le quartier. J'y étais ! C'était intéressant. Pour un projet comme celui-là, aucune publicité, rien. Les habitants découvrent."

M. LEFÈVRE. - "Vous avez la mémoire courte, parce qu'à l'époque, nous avons tenu un certain nombre de réunions publiques. On a fait évoluer le projet."

M. BART. - "Depuis cinq ans : zéro ! Zéro ! Depuis cinq ans, aucune réunion publique."

M. KNUSMANN. - "Vous n'avez peut-être pas eu l'initiative de prendre connaissance du permis. À partir du moment où il est publié, il est consultable en mairie par n'importe qui. Vous connaissez l'adresse de la mairie ?"

M. BART. - "Oui, j'y suis !"

Mme VESSIÈRE. - "La question était autre : dans le document, le rapport de la SPL, vous avez le descriptif de l'ancien projet. Pourquoi finalement le descriptif du nouveau projet ne figure-t-il pas dans le rapport de la SPL ? C'est la question. Ce nouveau permis a été acté en décembre 2024, finalement, la description réduite, le résumé de ce permis pouvait très bien figurer dans le rapport de la SPL, puisque cela date de 2024 et que nous sommes dans un rapport de 2024. C'était simple à faire."

M. KNUSMANN. - "Tout aussi simplement que de consulter le permis si nécessaire."

Mme VESSIÈRE. - "Avec cela, nous sommes d'accord."

M. KNUSMANN. - "Nous avons repris les grandes caractéristiques du premier permis avec quelques amodiations travaillées avec l'architecte de l'Association des Musulmans."

M. LEFÈVRE. - "Pour vous rassurer, Madame VESSIÈRE, puisque l'on est reparti de zéro avec le nouveau projet architectural, la jauge d'accueil a été revue de 1 000 à 700 places, et les principales recommandations du commissaire enquêteur, qui avaient été reprises dans une lettre du préfet, ont été prises en compte dans le cadre de ce nouveau projet. Cela devrait vous rassurer."

Mme VESSIÈRE. - "De cela, je suis d'accord. C'est la raison pour laquelle nous disons que nous regrettons qu'il n'y ait pas la nouvelle description."

M. KNUSMANN. - "Ce n'est qu'un regret."

M. LEFÈVRE. - "Nous nous tenons à votre disposition pour vous décrire plus dans le détail, si vous le souhaitez, ce nouveau projet, mais qui en tout état de cause a fait l'objet d'un permis de construire. Le dossier est donc accessible avec un permis affiché au 135 avenue de Verdun."

M. KNUSMANN. - "Il fait l'objet d'un deuxième recours de contentieux avec le même avocat qu'au premier recours, qui empêche la réalisation d'une autre opération de logements avenue de Verdun, qui avait été primée par le premier concours « Inventons la Métropole », de la métropole."

M. LEFÈVRE. - "Recours manifestement un peu instrumentalisé !"

M. le Maire. - "Je ne prends pas la parole, parce que j'ai devant moi des professeurs. Ils savent tout ! Ils répondent à côté. Ils méprisent l'opinion des gens. Leur attitude doctrinale n'est pas tout à fait celle de la population, et ils le verront bientôt."

Pardonnez-moi de ne pas me mêler à cette partie de jeu de boules !

Nous pouvons passer au vote."

M. KNUSMANN. - "Oui, il faut voter."

M. le Maire. - "Nous avons donné la liste de ceux qui ne prennent pas part au vote."

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté !"

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement pour l'exercice 2024.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Edith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRERE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Etienne BERANGER, Tiphaine BONNIER, Caroline MILLAN.

Adopté par 29 voix

Se sont abstenus : 3 : Patrick AUFFRET, Laurent THIBAUT, Françoise BRIAND.

Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

9. Approbation d'une convention d'engagement entre la Métropole du Grand Paris et la Ville au titre du dispositif « Quartiers Métropolitains d'Innovation » – 2^e édition

M. le Maire. - "Approbation d'une convention d'engagement entre la Métropole du Grand Paris et la Ville sur les Quartiers Métropolitains d'Innovation, Monsieur KNUSMANN."

Soyez prudent, s'il vous plaît."

M. KNUSMANN. - "C'est un dispositif qui a été, à nouveau, mis en œuvre par la Métropole du Grand Paris, et qui permet d'offrir aux communes, sans qu'elles aient à financer quoi que ce soit, une opportunité de résoudre des problématiques urbaines grâce à des propositions inédites, et d'accueillir des entrepreneurs, la plupart seront des start-up, pour 18 mois d'expérimentation sur des solutions innovantes dans ce domaine."

La Ville a candidaté au dispositif au titre du secteur Hydroseine et, par délibération du 24 février dernier, le Bureau de la Métropole a retenu, parmi de multiples autres, la candidature de la Ville d'Issy-les-Moulineaux ainsi que celles des Villes d'Argenteuil et de Sucy-en-Brie. La Métropole du Grand Paris reconnaît ainsi des initiatives qui sont prises par la Ville."

Ce dossier a été présenté au Salon VivaTech – qui s'est achevé il y a quelques jours, et qui a regroupé beaucoup de monde – et a été mis en valeur auprès de tous les participants. Nous allons accueillir cinq start-up qui viendront pendant 18 mois travailler avec nous sur les sujets liés aux expérimentations de solutions d'innovation urbaine. Parmi elles, se trouve une start-up coréenne qui est particulièrement intéressée au dossier et qui souhaite expérimenter une action qu'elle envisage de développer dans son pays, dans un premier temps, puis dans le monde. Ils sont très investis et très engagés dans ce domaine."

La MGP prend en charge l'accompagnement, encore une fois, la Ville n'aura aucune dépense dans ce dossier."

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention à signer avec la Métropole du Grand Paris."

M. le Maire.- "Pour éviter à Madame VESSIÈRE et à son suppléant, Monsieur BART, des problèmes, je vous signale qu'à GPSO nous avons parlé d'un superviseur. Je ne sais pas qui est à l'origine, mais je trouve que nous avons sur la Ville, Monsieur PALOWSKI avec sept contrats signés avec le CNRS. Je souhaiterais que l'on aille plutôt vers cette décision locale. Il est très compétent et déjà en liaison avec le CNRS, plutôt qu'aller encore flirter avec des start-up dont on ne connaît pas la longévité.

Monsieur Sébastien, vous notez cela, parce que je vois se développer... On va voir arriver Monsieur BART avec son sac à dos. Pour éviter que l'on dépense l'argent public, je crois que ce serait mieux de passer par des sociétés locales et confirmées. Vous avez noté, Monsieur KNUSMANN ?"

M. KNUSMANN.- "Oui."

M. le Maire.- "Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté ! "

Mme VESSIÈRE.- "À la suite de ce vous venez de dire, Monsieur le Maire, nous justifions notre abstention."

M. le Maire.- "Je ne vois pas en quoi vous avez pu comprendre quelque chose à ce que j'ai dit, puisque vous comprenez que, ce que vous voulez."

Mme VESSIÈRE.- "Pour une fois, nous vous avons parfaitement compris."

M. le Maire.- "Continuez dans votre silence, s'il vous plaît.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention d'engagement entre la Métropole du Grand Paris et la Ville d'Issy-les-Moulineaux au titre du dispositif « Quartiers Métropolitains d'Innovation » – 2^{ème} édition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à la signer.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

VI – ARCHITECTURE et BÂTIMENTS – Fanny VERGNON

10. Approbation de la modification n° 1 aux marchés PA23034 et PA23035 relatifs à la souscription des droits de raccordement et d'abonnement à la géothermie pour le Centre Administratif Municipal (CAM).

M. le Maire.- "Nous passons, Fanny VERGNON, à l'approbation des marchés pour la souscription des droits de raccordement à la géothermie."

Mme VERGNON.- "Merci Monsieur le Maire.

Par délibération du 6 avril 2023 le Conseil municipal a approuvé les marchés de raccordement et d'abonnement à la géothermie pour le CAM, Centre Administratif Municipal. Il est question d'une extension entre Cœur de Ville, les ILN et le Centre Administratif Municipal.

Il convient aujourd'hui de mettre en cohérence le calendrier des travaux de raccordement du Centre Administratif Municipal avec le nouveau planning de réalisation.

C'est un acte modificatif dont l'objet est de modifier les dates de la mise en service industrielle, la date de la fin de cette mise en service industrielle, d'acter la fin de la période transitoire.

Cette modification ne présentant pas d'incidence financière, l'avis de la Commission d'appel d'offres n'était pas requis. Il vous est demandé de bien vouloir l'approuver."

M. le Maire.- "Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté à l'unanimité !

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n°1 aux marchés PA23034 et PA23035 ayant pour objet le raccordement et l'abonnement à la géothermie pour le Centre Administratif Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer la modification n°1 aux marchés PA23034 et PA23035.

PRECISE que ladite modification n°1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

PRECISE que ladite modification n°1 ne présente pas d'incidence financière.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

11. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à des services d'assurances dans le cadre de l'opération de construction des écoles des Épinettes et de création d'un équipement socioculturel

M. le Maire.- "Point n° 11, lancement d'un appel d'offres pour les assurances dans le cadre de l'opération de construction des écoles des Épinettes et d'un équipement socioculturel, Fanny VERGNON."

Mme VERGNON.- Dans le cadre de la reconstruction des écoles maternelles et élémentaires et de la création de l'équipement socioculturel des Épinettes, nous avons conclu le 18 octobre 2024 avec la société SPIE Batignolles Outarex, mandataire du groupement, le marché pour la construction des écoles. La construction est en cours.

Il faut, comme prévu, que nous fournissions l'assurance Tous Risques Chantier et l'assurance Dommages Ouvrage. Les assurances n'étaient pas possibles avant d'avoir conclu avec les entreprises de construction. Nous lançons maintenant le marché.

Il vous est demandé de l'approuver."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté à l'unanimité ! "

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer les marchés d'assurance « Tous Risques Chantier » et « Dommages Ouvrages » afférents à la construction des écoles maternelle et élémentaire des Épinettes et d'un équipement socio-culturel qui résulteront de la consultation et tous les documents afférents.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

VII – SPORTS – Olivier RIGONI

12 Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire relatif à l'exploitation des piscines Alfred Sevestre et Aquazena. Exercice 2024

M. le Maire. - "Point n 12, le rapport annuel d'exécution pour les piscines, Monsieur RIGONI."

M. RIGONI. - "Merci Monsieur le Maire. Nous allons retourner nous rafraîchir, si je puis dire, à la piscine. C'est une prise d'acte sur le rapport d'exécution du délégataire qui a changé depuis le 1^{er} août 2003 et qui est aujourd'hui RECREA."

En termes de fréquentation, si vous avez lu le rapport, on a fait redresser quelques chiffres qui ne sont pas bons, qui nous ont été communiqués. On a une meilleure visibilité sur les scolaires, visiblement un peu mieux que ce qui est écrit dans le rapport par nos amis d'Aquazena.

Pour la piscine Aquazena, 159 524 personnes ont été accueillies sur 2024 dont 2 310 scolaires et adhérents de clubs. Vu la localisation de la piscine, c'est logique.

Pour Sevestre, 110 518 personnes ont été accueillies. Ce ne sont pas 2 126 scolaires, mais précisément 22 833 scolaires et adhérents de clubs. On est plutôt sur un rapport fois 10. C'est logique d'accueillir autant de personnes vu sa localisation, et de scolaires surtout.

Nous avons évoqué tout à l'heure les objectifs de fréquentation, peut-être un peu ambitieux, fixés par le délégataire quand il a répondu à l'appel d'offres. Dans les deux cas, la fréquentation est en deçà avec des niveaux à 70 %. Le taux de réalisation globale est un petit peu en dessous.

Sur le plan financier, les produits incluent les compensations d'affermage de sujétions, cela s'élève à 2 926 299 €. Les charges sont, elles, de 3 242 792 €, ce qui nous donne un solde négatif de 316 493 €.

Les objectifs de fréquentation, comme nous l'avons dit tout à l'heure, ne sont pas atteints, donc l'équilibre n'est pas bon.

Les compensations financières versées par la Ville au titre des sujétions de service public et des contraintes tarifaires, qui résultent de l'article 43, s'élèvent à 1 451 965 €, et la Ville a perçu une redevance d'occupation du domaine public, pour l'exercice 2024, à hauteur de 130 000 €. Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport."

M. le Maire. - "Pas de vote donc ?"

Mme VESSIÈRE. - "Je ne comprends pas les modifications..."

M. le Maire. - "Attendez, Madame. Je posais une question, ce n'est pas vous qui répondez pour Monsieur RIGONI."

Monsieur RIGONI, j'ai posé une question : y a-t-il un vote ?"

M. RIGONI. - "C'est une prise d'acte."

M. le Maire. - "Qu'est-ce qu'il y a, Madame ?"

Mme VESSIÈRE. - "Je suis étonnée des chiffres de Monsieur RIGONI qu'il a rectifiés. En fait, il y a deux erreurs sur les nombres dans la délibération, en particulier, celui qui concerne les scolaires et adhérents du club. Quand on se reporte au rapport, pour la piscine Aquazena, il est indiqué 16 593 scolaires, Monsieur RIGONI vient de rectifier en disant 2 310. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond et il est indiqué 10 251 adhérents pour les clubs, pages 6 et 7 du rapport, et quand on regarde bien les pavés, c'est clair : la piscine Aquazena a accueilli 16 593 scolaires, et 10 251 personnes adhérentes de clubs, c'est-à-dire 26 844 scolaires et adhérents de club. Dans la délibération, vous avez 2 310 scolaires et adhérents de club. C'est quand même à des années-lumière, il y a juste un rapport à peu près de 1 à 10 entre ce qui est écrit dans le rapport et dans la délibération."

Sur la piscine Sevestre, ce ne sont pas non plus 2 126 scolaires et adhérents de clubs comme indiqué dans la délibération. Quand on regarde le rapport, il fait état pour la piscine Sevestre de 13 643 scolaires et 10 008 adhérents de clubs. Là, on est dans des incertitudes étranges.

Vous avez parlé du taux de réalisation de 70 %. On a parlé tout à l'heure des bases forfaitaires, pourquoi pas. Ce qui m'a le plus intriguée, c'est le déport de 50 000 personnes de moins à la piscine Sevestre par rapport à la piscine Aquazena. Finalement, n'aurait-on pas la possibilité de « déplacer des

scolaires » vers la piscine Sevestre plutôt que vers la piscine Aquazena, histoire de rétablir un certain équilibre ? C'est une question que l'on peut se poser.

Par contre, on se félicite de l'Académie du savoir nager pour pousser les jeunes enfants à nager très tôt. C'est une excellente idée qui est d'ailleurs nationale. Ce que je regrette à Issy-les-Moulineaux, et depuis longtemps, c'est qu'il n'y ait pas un club de natation, parce que j'ai tendance à penser qu'un club de natation attire du monde dans les piscines et puis, cela crée une certaine émulation. J'ai moi-même été obligée d'emmener mes enfants à l'ACBB et j'ai regretté un peu quand même de devoir faire tout ce chemin.

Pages 44 et 48, il y a des graphiques sur la qualité de l'eau et la qualité de l'air, pratiquement illisibles, sans unité claire. Pourriez-vous nous les expliquer ? Évidemment, quand on entend des critiques dans la Ville, elles portent sur la piscine Sevestre, qui ne serait pas d'une hygiène remarquable, mais les graphiques peuvent peut-être infléchir cette idée. Merci."

M. RIGONI. - "Beaucoup de questions. Vous avez reformulé ce que j'ai dit au début de la délibération."

Mme VESSIÈRE. - "Ce n'est pas ce que vous avez dit. Je les ai écrits au fur et à mesure que vous parliez."

M. RIGONI. - "Vous relirez le compte rendu. J'explique que les chiffres donnés par le délégataire ne sont pas bons."

Mme VESSIÈRE. - "Vous avez encore commis une erreur sur la piscine Aquazena."

M. RIGONI. - "Nous avons fait vérifier les chiffres, comme je l'ai dit au tout début de la délibération. Vous avez forcément raison."

Mme VESSIÈRE. - "Mon stylo a écrit !"

M. RIGONI. - "Le rapport n'est pas bon. On a fait vérifier. Parfois des copier-coller sont faits dans des rapports. Le copier-coller n'est pas bon. Vous pouvez imaginer ce que vous voulez. Vous avez reverbalisé ce que j'ai dit au début."

Mme VESSIÈRE. - "J'ai dit qu'il fallait se mettre d'accord sur les chiffres."

M. RIGONI. - "Je vous ai donné les chiffres, Aquazena : 159 524, et 2 310 scolaires. Ils sont bons.

Vous me laissez terminer. 110 518 personnes accueillies sur Sevestre et 22 833."

Mme VESSIÈRE. - "En fait la délibération est fausse, mais seulement à un endroit."

M. RIGONI. - "Exactement, donc vous allez modifier : 22 833."

Mme VESSIÈRE. - "Ce n'est pas moi, c'est le procès-verbal."

M. RIGONI. - "Voilà !

Sur le reste, je ne sais pas quoi vous répondre, j'ai oublié vos questions."

Mme VESSIÈRE. - "Je vous ai posé une question sur les pages 44 et 48 avec des graphiques sur la qualité de l'eau et la qualité de l'air que l'on ne réussit pas à lire, mais vous avez peut-être des explicatifs, justement."

M. RIGONI. - "La piscine n'a pas été fermée."

Mme VESSIÈRE. - "J'essaie de lire les graphiques. Je ne peux pas vous répondre."

M. RIGONI. - "On va vous répondre sur cette partie-là, je ne suis pas un spécialiste de l'analyse des débits d'air. La piscine fonctionne, je ne crois pas que quelqu'un se soit plaint d'un problème de qualité d'air à la piscine Sevestre."

Mme VESSIÈRE. - "C'est l'air et l'eau. J'ai entendu des critiques et j'espérais que les graphiques allaient vous rattraper."

M. RIGONI. - "Faites-moi parvenir les critiques. Merci."

Mme VESSIÈRE. - "Merci, avec l'analyse des graphiques."

M. le Maire. - "Il n'y a pas de vote, Monsieur RIGONI, juste une prise d'acte."

Formidable. J'aimerais avoir plus de clarté quand même, Monsieur RIGONI."

M. RIGONI. - "C'est noté, Monsieur le Maire."

Il est pris acte.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution du délégataire relatif à l'exploitation des piscines communales pour l'exercice 2024.

PRÉCISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2024.

13. Approbation de l'avenant n° 2 au contrat DSP2203 relatif à la concession pour la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux conclu avec la SEMOP ISSY SPORT

M. le Maire. - "Point n°13: approbation de l'avenant n°2 pour les équipements sportifs avec la SEMOP, Monsieur RIGONI."

M. RIGONI. - "Il va vous être demandé d'approuver un avenant au contrat qui est conclu avec la SEMOP. Le contrat de concession est confié à la SEMOP qui exploite le Palais des sports, la Cité des sports, la Halle Christiane Guillaume.

Pour mémoire et dans le cadre de la politique éducative et sportive, la Ville a souhaité renforcer, augmenter les temps scolaires et périscolaires en s'appuyant sur le projet éducatif de territoire, ce qu'on appelle le PEDT. Il s'agit d'un outil partenarial entre les collectivités et les services, notamment de l'Éducation.

Pour cela, il faut réaliser un avenant, conformément à l'article n°19, et dans la continuité de cette mission de service public. Pour formaliser les modalités pratiques, on est obligé de signer cet avenant.

On évalue le surcoût de ces temps périscolaires supplémentaires est évalué à 270 000 €. L'avis de la Commission de délégation de services publics n'est pas nécessaire puisque l'écart, l'incidence financière est en dessous d'un certain seuil.

Il vous est demandé donc de bien vouloir approuver cette modification."

M. le Maire. - "Et il y a un vote ?"

M. RIGONI. - "Oui, il y a un vote, Monsieur le Maire."

M. le Maire. - "Nous passons au vote."

Mme VESSIÈRE. - "Quand on compare cette somme de 279 000 € HT aux tarifs horaires HT de la grille horaire figurant dans l'avenant n° 2, cela fait beaucoup d'heures. Certes, cela va de 30 € à 80 € de l'heure, mais pour les 80 €, c'est quand même très spécifique. Et en scolaire ou périscolaire, le plus cher n'est pas la norme.

Finalement, quand on fait un calcul rapide en considérant un coût moyen de 50 €, sachant que beaucoup sont à 30 €, on arrive à la bagatelle de 180 heures par semaine de classe et avec 4 jours de classe par semaine, ce qui fait dans les 45, 46 heures par soir. La somme nous paraît très élevée ramenée au nombre d'heures qui seraient dispensées par soir.

Nous voterons contre cette délibération, d'ailleurs comme toutes les délibérations relatives à ce satellite."

M. le Maire. - "Cela ne nous avait pas échappé, Madame."

Mme VESSIÈRE. - "Oui, mais Monsieur le Maire, ce sont 279 000 €. Faites un calcul rapide, vous allez voir que c'est énorme en termes d'heures. Je voudrais savoir combien d'animateurs sont potentiellement mobilisables chaque soir. Vous allez voir, c'est peut-être discordant."

M. le Maire. - "Vous avez la parole Monsieur !

M. AUFFRET. - Nous allons voter cette délibération car il s'agit de renforcer l'articulation entre les temps scolaires et périscolaires en s'appuyant sur le projet éducatif de territoire, favorisant la cohérence des actions menées en direction des enfants. Néanmoins, le domaine des sports est le dernier à être entré dans ce que nous appelons la « marchandisation des services publics ». Comme cela a été déjà souligné, est-ce vraiment la seule voie pour que les services publics restent accessibles à tous et sans distinction ?

M. le Maire. - "Merci, Monsieur RIGONI ».

M. RIGONI. - "D'une manière générale, il est très compliqué aujourd'hui de trouver des professeurs que ce soit dans l'escrime, dans la natation, avec en plus, une volatilité des éducateurs. La grille est dans l'avenant, il y a une variabilité en fonction de la nature des disciplines avec des taux horaires différents. Les 270 000 € sont une estimation du coût par rapport au temps scolaire que l'on va avoir de manière plus importante. C'est une estimation, c'est indiqué dans la délibération."

M. le Maire. - "On vote sur quoi ?"

M. RIGONI. - "On vote sur la délibération."

M. le Maire. - "Sur la délibération."

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté. Merci ».

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de concession n° DSP2203 relative à gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville à passer avec la SEMOP ISSY SPORT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer ladite modification n° 2.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : André SANTINI, Nicole BERNADET, Tiphaine BONNIER, Olivier RIGONI, Guillaume LEVY, Eric KALASZ, Isabelle MARLIERE, Caroline MILLAN, Caroline ROMAIN, Thibaut ROUSSEL.

Adopté par 32 voix

Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

VIII – CULTURE – Fabienne LIADZÉ

14. Présentation du rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour au titre de l'exercice 2024

M. le Maire. - "Nous passons avec Fabienne LIADZÉ, au rapport annuel pour le Palais des Arts et des Congrès."

Mme LIADZÉ. - "Ce rapport est présenté pour l'exploitation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Une synthèse générale de l'activité est présentée également avec la description des événements : 34 événements d'entreprise, 7 congrès, 14 spectacles dont 12 dans le cadre de la saison artistique de la Ville.

Vous avez également le nombre de participants, soit un nombre moyen par manifestation de 707 personnes, la qualité de service avec la nouvelle stratégie digitale du groupe concessionnaire, le plan marketing et commercial important qui fait découvrir le site, un processus d'évaluation de la satisfaction et un engagement du groupe Viparis dans la diminution de son empreinte environnementale.

Le bilan financier est indiqué avec les chiffres détaillés.

Je vous en donne quelques-uns : les produits d'exploitation qui s'élèvent à 3 343 762 € ; les charges pour un montant de 3 068 916 €, un résultat d'exploitation qui s'élève à 274 847 € et un bénéfice de l'exercice à 225 927 €.

Le bilan technique permet d'indiquer que chacun fait sa part dans l'obligation de réaliser des investissements destinés à améliorer l'attractivité commerciale de l'équipement pour le concessionnaire, de la même manière pour la maintenance. Du son côté, au terme de ses obligations contractuelles, la Ville a réalisé un certain nombre de travaux que vous avez détaillés dans la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport annuel."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté !"

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour au titre de l'exercice 2024.

PRÉCISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2024.

15. Approbation de la modification n° 2 au contrat n° DSP1802 de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy (PACI).

M. le Maire.- "Point n° 15, Fabienne."

Mme LIADZÉ.- "Il s'agit d'une approbation de la modification n° 2 au contrat n° DSP1802 de concession de service public du PACI.

En effet, la société Viparis a reçu des demandes de réservation pour certains congrès sur plusieurs années au PACI, ce qui est intéressant pour la Ville. Cependant, ces demandes portent sur des périodes allant au-delà de la date d'échéance du contrat, soit le 31 mars 2026.

Afin d'assurer le rayonnement et la bonne commercialisation du PACI, il est souhaitable que la Ville autorise le concessionnaire à pouvoir commercialiser des espaces du PACI pour une date d'événement postérieure à la date de la fin du contrat, sans dépasser néanmoins la date du 31 décembre 2027.

Ces contrats conclus par le délégataire actuel seront, de droit transféré au candidat retenu dans le cadre de la procédure de délégation de service public actuellement en cours. Cette autorisation fait l'objet de la modification n° 2 au contrat de DSP selon les modalités qui sont indiquées dans la présente délibération et suffisamment détaillées pour que cette situation et cette procédure soient garanties."

M. le Maire.- "Questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté !"

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n° 2 au contrat n° DSP1802 ayant pour objet la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy (PACI).

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer la modification n° 2 au contrat n° DSP1802.

PRÉCISE que ladite modification n° 2 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du contrat initial.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Patrick AUFFRET, Laurent THIBAUT, Françoise BRIAND.

16. Approbation du Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social des médiathèques

M. le Maire.- "Point n° 16, Fabienne, le projet culturel, scientifique des médiathèques.

Mme LIADZÉ. - "Le réseau des médiathèques d'Issy-les-Moulineaux, vous le savez, comprend trois établissements principaux : la médiathèque Centre-Ville qui a ouvert en 1994, la médiathèque des Chartreux en 2009 et la médiathèque du Temps des Cerises en 2014, complétés, il faut le mentionner par un réseau unique de 29 bibliothèques/centres de documentation, que l'on appelle plus communément BCD dans les écoles.

Il faut noter 8 474 usagers actifs, 400 000 visiteurs, des forces identifiées dans ce document, une amplitude horaire exceptionnelle, des collections importantes, une innovation historique depuis l'ouverture de chaque équipement, une équipe stable et compétente, une programmation culturelle riche et un rayonnement territorial important.

Néanmoins, depuis 1994, les pratiques culturelles, le territoire et les attentes des habitants ont profondément évolué. Aussi, la célébration des 30 ans a été l'occasion de remettre à plat l'ensemble des services proposés. Un diagnostic a été réalisé, auquel ont été associés les services, les partenaires et les habitants, et qui a abouti à un plan d'action.

Ce travail de grande ampleur est rassemblé dans ce document, document de synthèse, qui s'intitule *Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social des médiathèques isséennes* et a été approuvé par la conseillère Livre et lecture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ce premier PCSES ambitionne de repositionner les médiathèques d'Issy-les-Moulineaux comme des équipements culturels de référence, alliant tradition et innovation, en plaçant l'accessibilité et la médiation au cœur du projet. Il vise également à maintenir leur excellence tout en s'adaptant aux défis contemporains : la révolution numérique, l'évolution des pratiques culturelles, la nécessité écologique et l'exigence démocratique d'égalité d'accès au savoir et à la culture.

L'objectif final est de créer un modèle de médiathèque du XXI^e siècle, inspirant, innovant, audacieux ! Ce sont des mots que vous avez déjà entendus à Issy-les-Moulineaux depuis bien longtemps, et pleinement intégrés dans l'écosystème culturel et éducatif local.

L'approbation de ce PCSES aujourd'hui permettra la mobilisation de subventions auprès de la DRAC. À nouveau, la conseillère Livre et Culture a salué le caractère novateur et ambitieux de ce projet. Je vous remercie."

M. le Maire. - "Madame VESSIÈRE a demandé la parole !"

Mme VESSIÈRE. - "Eh oui !"

M. le Maire. - "Avec compétence comme d'habitude."

Mme VESSIÈRE. - "La Chambre Régionale des Comptes a su faire court en 60 pages. Là, c'est trois fois plus ; un projet rapport de 183 pages qui a dû être extrêmement chronophage pour les bibliothécaires, alors que leur mission ultime est quand même d'être présents face au public. Le genre de rapport dont la France se meurt.

Quand on lit dans la délibération « *Adapter le pilotage des médiathèques aux nouveaux enjeux du métier de bibliothécaire* », le cinquième axe, on se demande où est l'intérêt citoyen et je doute que ce soit le chemin de la politique du livre de demain comme c'est écrit ensuite. Bravo.

Finalement, on comprend en chemin, quand on lit ce rapport, que le but est de justifier une demande de travaux, d'agrandissement, de réaménagement ou de rénovation dans nos différentes médiathèques, alors que finalement, on lit aussi page 127, que l'on est passé d'une surface de 0,08 m² par habitant en 1994 à 0,07 m² par habitant actuellement, ce qui n'est pas insolent, même si c'est le seuil minimal recommandé par la DRAC.

Apparemment, le financement serait même à l'étude pour tous les travaux à venir. Est-ce un projet majeur pour très bientôt ?

D'autre part, je n'ai rien vu concernant le centre de documentation du musée qui disposait d'un fonds de livres d'art, à ne pas confondre avec les livres d'artistes évoqués dans ce texte. Ce centre de documentation est-il toujours en fonction ? Il avait été envisagé de le supprimer ou de le raccrocher aux médiathèques lors du départ en retraite de la personne qui le gère. Qu'a-t-il été fait ? Où sont les livres d'art ? Sauf à ce qu'il soit utile dans le projet de rénovation du musée, ce serait peut-être un lieu intéressant, situé tout en haut du musée, pour tout ce qui est relatif à l'art dont les livres d'artistes, livres d'artistes largement ignorés des Isséens et mentionnés effectivement dans ce projet scientifique.

Le point essentiel étant que les Isséens sont satisfaits à 90 % des médiathèques, nous ne doutons pas du bon fonctionnement des médiathèques. C'est rassurant et très positif dans la Ville.

Ce rapport est énorme par rapport à la situation actuelle de nos médiathèques. Voilà un projet rapport à la française trop long qui a privé longuement les publics de leurs bibliothécaires et qui va encore mobiliser des personnels de la DRAC, du ministère. Un maximum de 50 pages eut très largement suffi pour que ce soit lisible aisément, compréhensible efficacement. Nous voterons contre ce projet scientifique écrit tel un roman-fleuve."

M. le Maire. - "Vous êtes formidable. Vous décrivez un projet avec des compliments et terminez par « nous voterons contre ». Cela illustre votre grande intelligence !"

Mme VESSIÈRE. - "Non, Monsieur le Maire, je décris les médiathèques actuelles comme étant quelque chose de vraiment bien."

M. le Maire. - "Pour lesquelles vous n'avez rien fait."

Mme VESSIÈRE. - "Je n'ai pas compris la nécessité d'un rapport de 183 pages par rapport à quelque chose qui est exceptionnel dans notre Ville."

M. le Maire. - "Fabienne, pouvez-vous répondre parce que vous êtes un peu mise en cause ? Ne vous gênez pas trop !"

Mme LIADZÉ. - "D'abord, je voulais dire que cela a été un travail chronophage pour les bibliothécaires, c'est ce que vous avez dénoncé, cela me permet d'indiquer que ce n'est pas un travail qui a été fait par trois personnes autour d'une table, mais un travail élaboré, accompagné par la Direction des médiathèques, par la Direction de la culture. Il a permis à chaque agent de participer, non seulement au questionnaire et à l'état des lieux des 30 ans de la médiathèque, mais également de faire des propositions, de parler des échanges qu'il peut avoir avec les Isséens, donc ce n'était pas une perte de temps.

Je me permets également d'indiquer qu'il s'agit, comme vous l'aviez eu pour le musée, d'une étude de faisabilité. Il ne s'agit pas de vous dire aujourd'hui exactement comment nous allons faire. Il s'agit d'indiquer l'état des lieux de la situation et nous sommes à la croisée des chemins entre une médiathèque qui aujourd'hui a 30 ans et, si nous ne développons pas ou si nous n'avancions pas sur un certain nombre de sujets pour rester innovants et audacieux, dans cinq ans, il sera trop tard.

Nous sommes également, à la croisée des chemins d'un bâtiment qui a vieilli et qui, de toute façon, va devoir évoluer et être en travaux.

Il faut pouvoir également travailler sur le travail des bibliothécaires avec un texte qui était sorti en 2021, qui était très intéressant. La FNCC, Fédération Nationale des élus à la Culture, avait élaboré un guide sur les bibliothèques, qui a été très bien accueilli et qui permettait de voir les évolutions de ces sujets et de ces situations.

Nous avons aussi une interrogation et un accompagnement par rapport aux personnes en situation de handicap, par rapport à nos bâtiments.

Quand je dis à la croisée des chemins, il est intéressant d'avoir un document qui reprend non seulement l'historique, mais également les évolutions. Pourquoi ? Comment ? A quel moment ? Il est intéressant de constater que l'ouverture des médiathèques à 44 heures dès 1994 était assez incroyable, que nous pouvons en être fiers collectivement, pour ceux qui étaient là à ce moment-là, en tout cas. Aujourd'hui encore, elle est ouverte le dimanche.

Effectivement, un certain nombre de choses sont actées et peuvent être pérennisées, d'autres sont à étudier et il est important en tout cas de pouvoir s'y pencher. Ce document le permet.

Je me permets vraiment, contrairement à ce que vous avez fait, de remercier les équipes qui ont travaillé sur ce document, qui n'est pas vain."

M. le Maire. - "Merci. Il faut voter."

Mme LIADZÉ. - "Oui."

M. le Maire. - "Sur le plan que nous propose Fabienne."

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté à l'unanimité !"

Le Conseil municipal :

APPROUVE le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social des Médiathèques isséennes.

AUTORISE la transmission du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social des Médiathèques d'Issy-les-Moulineaux à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (Service du Livre et de la Lecture) afin d'en obtenir la validation par le Ministère de la Culture.

Adopté par 42 voix

Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

IX – RESSOURCES HUMAINES – Fabienne LIADZÉ

17. Débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2024

M. le Maire. - "Nous passons au débat sur la formation des membres du Conseil municipal.

Mme LIADZÉ. - "Vous avez l'habitude, chaque année, de cette délibération qui vous informe sur la formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2024, avec le tableau joint qui donne les indications sur les organismes, les élus ayant participé, nombre d'élus, nombre de jours et le coût.

Il s'agit de prendre acte de ce bilan des actions de formation."

M. le Maire. - "On prend donc acte. Il n'y a pas de vote. Prise d'acte.

Pas de question ? – pour faire plaisir à Monsieur BART ?"

Il est pris acte.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du bilan des actions de formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2024.

ANNEXE

ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS FINANÇÉES PAR LA COMMUNE

EXERCICE 2024

(Articles L. 2123-12 et L. 2123-16 du CGCT)

THÈME	ORGANISME	NOMBRE D'ÉLUS AYANT PARTICIPÉ	NOMBRE DE JOURS RÉALISÉS	COÛT
Congrès national	FNCC	1	2 jours	50 €
Séminaire actions locales	IFED	1	1 jour	700 €
Elus locaux au cœur de la République	IFED	1	3 jours	1 460 €
UNIVERSITE UDI	DEMOCRATIA	5	9 jours	4 800 €
TOTAL		8	15 jours	7 010 €

18. Autorisation de recrutement de nouveaux apprentis au sein de la Ville. Année scolaire 2025-2026

M. le Maire. - "Nous passons à la suite : point 18, recrutement de nouveaux apprentis, Fabienne."

Mme LIADZÉ. - " Nous avons actuellement 12 apprentis : 6 d'entre eux vont terminer leur contrat d'ici septembre 2025.

Lorsque la Ville a participé à la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis pour l'année 2025, afin de bénéficier des financements des contrats de formation pour le CNFPT, elle avait fait part de son souhait d'intégrer six nouveaux apprentis. Le CNFPT nous a indiqué qu'il prendrait en charge un apprenti. Il vous est proposé de pouvoir prendre en charge le complément pour poursuivre notre politique d'accueil des apprentis, notamment, vous le voyez dans le tableau, sur des emplois en tension.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif."

M. le Maire. - "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté !"

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de reconduire le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure pour la rentrée scolaire 2025-2026, en plus des 6 apprenties (4 auxiliaires de puériculture, 1 éducatrice de jeunes enfants, 1 chargée de communication interne) qui seront toujours présents dans nos effectifs à ce moment-là, 5 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Structure petite enfance	1	Auxiliaire de puériculture	18 à 24 mois
Direction de la ville durable	1	Master dans le domaine du développement durable	12 mois
Direction des Finances	1	Master contrôle interne et audit	12 mois
Direction Commerces et attractivité économique	1	Master commerces	12 mois
Direction administrative et financière des services techniques	1	Master comptabilité et audit	12 mois

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à verser une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points au maître d'apprentissage.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à appliquer un critère modulateur d'un montant mensuel de 80 € brut/mois sur le régime indemnitaire constitué par l'exercice de cette fonction de maître d'apprentissage pour les agents contractuels.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

19. Autorisation de recourir à l'intérim dans les services municipaux, notamment dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

M. le Maire. - "Point n° 19, recours à l'intérim pour la Petite Enfance, Fabienne. Kathy pourra intervenir."

Mme LIADZÉ. - " Nous l'avons évoqué plusieurs fois lors de différents Conseils municipaux, depuis 2020, la Petite Enfance connaît une crise des vocations ; Kathy SIMILOWSKI l'a évoqué tout à l'heure. Actuellement, 28 % des places en crèche sont gelées pour respecter les taux d'encadrement réglementaires. Les professionnels se retrouvent donc avec une surcharge de travail. Il est proposé d'expérimenter le recours à l'intérim.

Nous l'avons évoqué en commission lorsque vous avez posé un certain nombre de questions. Nous souhaitons chercher les professionnels là où ils sont. Cette solution permettrait de répondre ponctuellement aux besoins urgents et imprévus. Ce n'est pas pour remplacer des postes qui sont à pourvoir – on va voir ensemble après le tableau des effectifs et des emplois –, mais vraiment pour permettre d'assurer la continuité et la qualité du service public pour la Petite Enfance."

M. le Maire. - "Des questions ? Monsieur THIBAUT ?"

M. THIBAUT. - "Face au principe de réalité, nous comprenons le recours à l'intérim. Pour autant, le travail avec de jeunes enfants nécessite de la continuité dans les équipes. Aussi, nous souhaiterions connaître les actions de la Ville pour fidéliser les intérimistes et, à terme, pérenniser leurs contrats ?"

M. le Maire. - "Kathy."

Mme SIMILOWSKI. - "Sur les intérimistes, je laisserai répondre Fabienne. En ce qui concerne la Petite Enfance, vous avez compris qu'il s'agit d'un recours ponctuel, sur de la courte durée, pour des périodes précises et en fonction de la variabilité des situations. Il n'est absolument pas prévu de recourir à l'intérim pour précariser les emplois ou des recrutements temporaires que nous pourrions avoir avec des contrats à durée déterminée. Cette question a été évoquée en CST avec les syndicats. Nous avons apporté un certain nombre de garanties, notamment un protocole détaillant le processus de recrutement, comprenant notamment une visite médicale et le fait que les directrices des structures elles-mêmes accueilleront les candidats pour un entretien préalable. Il y aura également une période d'essai de huit jours qui permettra de rompre le contrat si la personne ne convient pas. Nous indiquons aussi que la mise en place de ce système a été testée dans certaines communes, notamment à Malakoff, où les retours sont positifs. L'intérim a permis notamment de fidéliser du personnel et le recours à l'intérim a donc cessé dans cette commune.

Des garanties seront prises évidemment en matière d'honorabilité, puisqu'une attestation est maintenant nécessaire depuis septembre 2024. Nous demandons également le bulletin judiciaire n°2 pour « vérifier » les personnes qui seront recrutées. Ce système va se mettre en place pour la Petite Enfance, je ne peux donc pas vous dire ce qu'il en sera sur le nombre de personnes et le turn-over.

Notre objectif est de trouver un équilibre pour éviter un turn-over des personnes présentes sur les structures, évidemment puisqu'on a affaire à des enfants qui ont besoin de référents et de constance dans l'encadrement. En même temps, on est pragmatique et on se trouve confronté à des arrêts maladie et des besoins urgents et imprévus de remplacement. Pour ne pas amputer sur les horaires et perturber davantage l'organisation familiale, nous avons recours à cet intérim. Nous suivrons de très près ce dossier."

Mme LIADZÉ. - "Je me permets de compléter la réponse. Ce sont évidemment des questions que nous nous sommes posées. Idéalement, il serait plus favorable de pouvoir recruter des titulaires ou des contractuels de manière plus pérenne. Nous nous sommes rendus compte que les équipes en place s'épuisent vraiment. Pour des périodes courtes, nous allons donc expérimenter cette possibilité, tout en continuant à rester très exigeants sur les recrutements, sur les candidatures avec des personnes diplômées de catégorie 1, de catégorie 2. Cette exigence est essentielle dans ce cadre et dans cette situation."

M. le Maire. - "Vous demandez finalement la permission d'engager des intérimaires, mais vous êtes un peu sceptique sur le succès, puisqu'il n'est pas évident de recruter des personnels compétentes et disponibles pour l'intérim.

Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté ! "

Le Conseil municipal :

AUTORISE le recours à l'intérim dans les établissements d'accueil du jeune enfant pour des besoins ponctuels et pour une durée limitée afin de garantir la continuité du service public.

FIXE le taux horaire brut de référence à :

Agent technique : 14,12€,

Agent accompagnant éducatif petite enfance : 14,28 €,

Auxiliaire de puériculture : 16,44 €,

Educateur de jeunes enfants : 18,97 €.

DIT que le recours à l'intérim, de manière très ponctuelle, pourrait également s'envisager pour d'autres services municipaux afin de couvrir des besoins de très courte durée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer tout acte ou document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

20. Modification du régime indemnitaire pendant les périodes de congés longue maladie ou grave maladie du personnel communal

M. le Maire.- "Point 20, modification du régime indemnitaire, attention ! Pendant les périodes de congés longue ou grave maladie du personnel, Fabienne.

Mme LIADZÉ.- "En application du principe de parité, le Conseil d'État avait jugé qu'une collectivité territoriale ne pouvait légalement pas maintenir de plein droit le versement de l'IFSE, donc les primes, à des agents en situation de longue ou grave maladie dès lors que les fonctionnaires d'État placés dans la même situation ne bénéficiaient pas du maintien de cette indemnité.

Le décret du 27 juin 2024 est venu modifier cette règle et a introduit de nouveaux taux applicables depuis le 1^{er} septembre 2024 que vous avez dans la délibération.

Conscient des difficultés financières auxquelles peuvent être confrontés les agents en situation de longue ou grave maladie, il est proposé au Conseil municipal d'adapter leur régime indemnitaire, donc IFSE en conséquence, afin de leur offrir un soutien renforcé. Cette réforme vise à limiter l'impact économique de leur arrêt et leur garantir une meilleure stabilité financière durant ces périodes éprouvantes.

Il vous est proposé d'adopter cette délibération."

M. le Maire.- "Questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté ! "

Le Conseil municipal :

DECIDE d'instaurer les modalités de versement du régime indemnitaire comme suit :

- 33% du montant de l'IFSE durant la première année de congé de longue maladie ou grave maladie,
- 60 % du montant de l'IFSE durant les deuxième et troisième années ;

PRECISE que les modalités ne s'appliquent que pour les congés de longue maladie et de grave maladie. Le congé de longue durée (CLD) n'est pas concerné par cette mesure.

PRECISE que ce dispositif s'applique aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public ;

DIT que cette mesure s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

APPROUVE la modification de la charte du régime indemnitaire du personnel communal (article 1.8) approuvée par délibération du 10 octobre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer tout acte ou document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits budget communal.

Adopté à l'unanimité

21. Modification du tableau des effectifs

22. Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper des emplois permanents par des agents contractuels

M. le Maire. - "Modification du tableau des effectifs. Fabienne."

Mme LIADZÉ. - "Pour les deux prochaines délibérations, vous avez les éléments intégrés ; vous en avez l'habitude.

Compte tenu des différents besoins, il est proposé au Conseil municipal d'ajuster le tableau des effectifs, sachant que ces derniers seraient maintenus à 955."

M. le Maire. - "Des questions ?"

M. BART. - " Oui, Monsieur le Maire, deux questions.

D'abord, c'est en lien avec le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui recommandait d'adopter des délibérations créant les emplois fonctionnels de collaborateurs de cabinet. On imagine peut-être que c'est trop tôt pour que cela paraisse maintenant, mais j'imagine que c'est dans vos intentions d'appliquer ces recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et de créer ces emplois fonctionnels et de collaborateurs de cabinet.

Ensuite, lors d'échanges avec Monsieur LEFEBVRE, on a appris que trois policiers municipaux avaient été récemment recrutés. Peut-on avoir confirmation de ce chiffre ? D'après le tableau, l'effectif cible pour la police municipale est de 22. Quand sera-t-il atteint ?"

M. le Maire – Laisser Monsieur LEFÈVRE répondre sur la police

M. LEFÈVRE. - "Comme je vous l'avais dit, on arrive aux 10 policiers municipaux, dont le Directeur. Cela intègre les 3 recrutés récemment validés par Monsieur le Maire. Les recrutements se poursuivent pour les 10 complémentaires, puisque vous vous souvenez que la jauge définitive sera de 20 policiers municipaux, plus ce Directeur.

Le recrutement est toujours ultra difficile, compte tenu de nos critères de sélection sur lesquels nous ne faisons aucun compromis, sur un marché ultra tendu, comme vous le savez. Pour information, il manque toujours 30 % d'effectifs de policiers municipaux à Paris."

Mme LIADZÉ. - "Pardon Monsieur le Maire, je vais répondre à la question sur les emplois indiqués par la Chambre Régionale des Comptes.

Ces emplois sont à chaque fois votés par la Ville dans les délibérations du tableau des effectifs et des emplois. Ils sont existants. La Chambre Régionale des Comptes a demandé qu'il y ait précisément une délibération créant ces emplois. Pour nous, ils étaient sincèrement créés dans le cadre de ces tableaux puisqu'ils étaient existants, mais nous allons au prochain Conseil municipal vous soumettre, vous proposer une délibération qui le permette selon les orientations demandées par la Chambre Régionale des Comptes."

M. le Maire. - "Merci.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté !"

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs proposés au CM du 26 juin 2025	Création de poste	Ouverture de poste pour recrute- ment réussi- t concours avanceme- nt de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrute- ment réussi- t concours avancemen- t de grade promotion interne	Suppressi- on de postes
-----------	--------	--	----------------------	--	---	-------------------------------

• Collaborateurs de cabinet

3	0	0	0	0
---	---	---	---	---

• Emplois fonctionnels

A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	5	0	0	0	0
		6	0	0	0	0

• Filière administrative

A	Administrateur hors classe	1	0	1	0	0
A	Administrateur	0	0	0	1	0
A	Attaché hors classe	3	0	2	0	0
A	Attaché principal	17	0	0	2	1
A	Attaché	64	2	0	0	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	9	0	0	0	0
B	Rédacteur	30	0	0	0	1
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	50	0	8	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	31	0	0	7	0
C	Adjoint administratif territorial	56	0	0	1	0
		265	2	11	11	2

• Filière animation

B	Animateur principal de 1ère classe	5	0	1	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	0	0	0	1	0
B	Animateur	6	0	0	0	0

C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation	2	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe.	2	0	0	0	0
		16	0	1	1	0

• Filière technique

A	Ingénieur principal	6	0	0	0	0
A	Ingénieur	3	0	0	0	0
A	Ingénieur hors classe	1	0	0	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	2	0	1	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	1	0	0	1	0
B	Technicien	3	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	32	0	10	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	64	0	3	10	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	12	0	3	0	0
C	Adjoint technique territorial	62	0	0	3	0
C	Adjoint technique territorial TNC	27	0	0	3	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe TNC	1	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise principal	33	0	11	0	0
C	Agent de maîtrise principal TNC	1	0	1	0	0
C	Agent de maîtrise	15	0	1	11	0
C	Agent de maitrise TNC	0	0	0	1	0
		263	0	29	29	0

• Filière sportive

A	Conseiller territorial principal des A.P.S	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S	1	0	0	0	0
		7	0	0	0	0

• Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	3	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	3	0	0	0	0

A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale TNC	1	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché principal territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	5	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial principal	4	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	9	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	5	0	0	0	0
B	Assistant de conservation	12	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	2	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	14	0	2	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	5	0	0	2	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	5	0	0	0	0
		79	0	2	2	0

• Filière médico-sociale

A	Médecin hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	2	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	7	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux	2	0	0	0	0
A	Puéricultrice hors classe	4	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	2	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	20	0	4	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants	24	0	0	4	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	37	0	5	0	0

B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	49	0	1	5	0
C	Agent social principal de 1ère classe	16	0	5	0	0
C	Agent social principal de 2ème classe	25	0	5	5	0
C	Agent social	77	0	0	6	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	17	0	5	0	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	11	0	0	5	0
		294	0	25	25	0

• Filière police municipale

A	Directeur de police municipale	1	0	0	0	0
B	Chef de service de police municipale	2	0	0	0	0
C	Gardien-brigadier	15	0	0	0	2
C	Brigadier-chef principal	4	2	0	0	0
		22	2	0	0	0

955	4	68	68	4
------------	----------	-----------	-----------	----------

Effectifs après la modification du 6 février 2025	955
Création de Poste	4
Ouvertures de Postes	68
Fermetures de Postes	68
Suppression de Poste	4
Nouveaux effectifs	955

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n° 23, mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de la Présidence de la République. Monsieur BART... Attention à ce que vous dites !"

Mme LIADZÉ.- "On a parlé de la délibération 21 et de la 22, en partie. Je le fais formellement, comme d'habitude. Dans le cadre des différents mouvements de personnel, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois et de bien vouloir autoriser les recrutements tels que les fonctions mentionnées dans cette délibération.

On peut peut-être voter spécifiquement pour la délibération 22. On a voté pour la 21, Monsieur le Maire."

M. le Maire.- "D'accord, mais quand on arrive à la Présidence de la République, excusez-moi, mais il n'y a pas de vote."

Mme LIADZÉ.- "Tout à fait. J'en étais encore à la 22, parce que nous avons parlé des deux."

M. le Maire.- "Passons à la 22. Je sens que Madame VESSIÈRE va monter en ligne.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté !"

M. le Maire.- "Pourquoi vous vous abstenez ?"

M. THIBAUT. - "Parce que c'est toujours sur la question des agents contractuels."

Le Conseil municipal

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexés à la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle des postes suivants, à temps complet, pour une durée de 3 ans, sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique :

- 1 agent social sur le grade d'agent social au sein de la crèche La Fontaine ;
- 1 directrice de crèche sur le grade de masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale au sein de la crèche Les Lutins ;
- 1 ouvrier polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe au sein du Pôle Interventions et Bâtiments.

DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Patrick AUFFRET, Laurent THIBAUT, Françoise BRIAND.

23. Point d'information relatif à la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de la Présidence de la République.

M. le Maire. - "Un agent de la Ville, pour la 23, Fabienne. Pas de vote mais prise d'acte."

Mme LIADZÉ. - "Il vous est proposé de prendre acte du renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de la Présidence de la République, conformément à la convention jointe."

M. le Maire. - "Pas de vote. Prise d'acte. Il est pris acte ».

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de la Présidence de la République, conformément à la convention.

X – ÉDUCATION – Alain LÉVY

24. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire du service municipal de la restauration scolaire SCOLAREST sur l'exercice 2024.

M. le Maire. - "Point 24, rapport annuel délégataire sur la restauration scolaire, Alain LÉVY.

M. LÉVY. - "On en a un peu parlé tout à l'heure.

Par délibération du 10 février 2022, la Ville a délégué à la société COMPASS GROUPE, qu'on appelle aussi SCOLAREST, la gestion du service public de la restauration scolaire pour une durée de 6 années, à compter du 22 août 2022.

En application de l'article L1411.3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a transmis à la collectivité un compte rendu technique et financier pour l'exercice 2024, incluant un bilan sur les actions entreprises en matière de développement durable.

SCOLAREST a livré 847 751 repas dans les écoles et les accueils de loisirs durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (866 667 en 2023).

La commission des menus s'est réunie à cinq reprises pour étudier et valider les menus et goûters qui ont été servis dans l'ensemble des restaurants scolaires. Pour info, la commission des menus s'est élargie pour accueillir plus de parents d'élèves et de personnels de restauration face au délégataire.

93 animations à destination des élèves des écoles primaires ont été réalisées par SCOLAREST. 33 classes ont pu bénéficier d'animations « Mon petit déjeuner équilibré ». 30 classes ont eu l'occasion de pouvoir assister à l'atelier « J'équilibre mes repas », « Une fois par semaine, je mange végétarien ».

Par ailleurs, il convient de noter qu'une animation sur le thème du commerce équitable organisée par Artisans du Monde s'est déroulée dans 25 classes. Je rajouterai qu'en plus de toutes ces animations, de nombreux repas thématiques sont proposés tout au long de l'année.

Au 1^{er} janvier 2024, 53 agents du délégataire étaient présents et répartis dans toutes les écoles. Il y en a eu un de plus que l'année dernière (réorganisation de la fréquentation et mobilité du personnel).

Des modules d'accompagnement et de formations très importants ont été réalisés par le délégataire à destination du personnel des offices (61 sessions de formation) : bien sûr, les incontournables de l'hygiène, les bonnes pratiques de l'hygiène en production, le management de l'hygiène en établissement, propreté et sécurité des produits.

Conformément au plan contractuel du délégataire à procéder à l'entretien préventif et curatif de l'ensemble du matériel et des locaux de la restauration, au renouvellement du matériel et mobiliers, aux travaux de rénovation d'office et de salle de restaurant durant l'année 2024..."

M. le Maire. - "On peut avancer, Monsieur LÉVY ? Vous avez le menu de toutes les écoles, ce serait intéressant..."

M. LÉVY. - "J'ai le menu de toutes les écoles, mais sinon, on en a jusqu'à 2 heures du matin !

La facturation des repas et goûters du 1^{er} janvier au 31 décembre s'élève à 6 497 035 € dont 4 963 235 ont été recouverts par le versement des familles et 1 533 799 par la Ville.

L'activité 2024 a été en recul de 32 343 couverts."

M. le Maire. - "Et on est en recul !"

M. LÉVY. - "J'ai expliqué tout à l'heure que cette baisse était en lien avec le calendrier scolaire. L'année prochaine, par exemple, on anticipe déjà une baisse, parce que le calendrier scolaire sera inférieur à cette année.

En conséquence, on vous propose de prendre acte du rapport annuel de la société SCOLAREST pour l'exécution des services de la restauration scolaire sur l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

J'avoue que cela m'a donné faim !"

M. le Maire. - "Il n'y a pas de vote."

M. LÉVY. - "On prend acte."

M. le Maire. - "Pas de vote mais prise d'acte."

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la société SCOLAREST pour l'exercice 2024, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

PRÉCISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune pour l'exercice 2024, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

25. Révision du Règlement intérieur des temps périscolaires, extrascolaires et de la Restauration Scolaire.

M. LÉVY. - "Par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2024, vous avez approuvé le règlement de ces temps périscolaires, extrascolaires et de la Restauration Scolaire actuellement en vigueur. Aussi, afin de prendre en compte l'évolution des besoins et des pratiques, il est nécessaire d'apporter des modifications et des ajustements au Règlement intérieur des temps périscolaires, extrascolaires et de la Restauration Scolaire, notamment sur trois points : modalités d'admission aux temps périscolaires et extrascolaires, modalités de gestion des manquements aux règles de la vie en collectivité et précisions et mises à jour apportées à diverses dispositions du Règlement.

On vous demande évidemment d'approuver ce nouveau règlement intérieur."

M. le Maire.- "Pas de question ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté !"

Le Conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur des temps périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.

Adopté par 42 voix

Ont voté contre : 3 : Patrick AUFFRET, Laurent THIBAUT, Françoise BRIAND.

M. le Maire.- "Décidément !"

M. LÉVY.- "Merci beaucoup de votre confiance. On a beaucoup discuté en commission."

26. Participation financière de la commune aux frais de scolarité intercommunaux.

M. le Maire.- "C'est très bien ! Ne nous imposez pas la même discussion. Point 26."

M. LÉVY.- " Conformément aux articles que je ne vous lirai pas du Code de l'éducation relatifs aux règles de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, la Ville d'Issy-les-Moulineaux peut accueillir dans les écoles maternelles et élémentaires, par dérogation, des élèves dont les familles sont domiciliées dans d'autres communes. Parallèlement nos enfants isséens peuvent poursuivre leur scolarité dans des écoles publiques situées dans d'autres villes.

Conformément à ces dispositions, la plupart des communes, dont Issy-les-Moulineaux, a fixé le taux de remboursement à 762,25 € par élève, quel que soit le niveau d'enseignement. Pour les communes qui refuseraient d'appliquer ce taux, le principe de réciprocité est retenu, c'est-à-dire 762,25 € ?

Je vous demande d'approuver ce projet de convention-cadre relatif à la participation financière aux frais de scolarité, d'appliquer par année scolaire un taux de remboursement de 762,25 € par enfant, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les communes des conventions en découlant, ainsi que tout événement afférent ou tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Je vous disais qu'un taux de remboursement inférieur pourra éventuellement être appliqué, toujours dans le cadre d'un accord de réciprocité, quand l'autre commune aura délibéré.

Enfin, l'accord de gratuité réciproque avec la Ville de Paris sera reconduit et pourrait être recherché avec d'autres communes. C'est ce qu'on essaiera de faire, c'est ce que je vous disais en commission, avec GPSO pour éviter d'avoir tout le temps une délibération, y compris dans nos autres communes de GPSO, si vous en êtes d'accord.

Si vous avez des questions..."

M. le Maire.- "Pas de question. On passe au vote."

M. LÉVY.- "Merci de votre confiance."

M. le Maire.- "Merci de votre lecture... Si les adjoints commencent à lire leurs délibérations, je vous conseille d'apporter des oreillers !

On passe au vote, s'il vous plaît.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté !"

Le Conseil municipal :

DECIDE d'appliquer un taux de 762,25 € par année scolaire et par enfant pour le remboursement intercommunal des frais de scolarité des élèves des classes maternelles et élémentaires, scolarisés par dérogation, hors de leur commune de résidence, dans le cadre d'accords de réciprocité avec les communes ayant adopté le même taux ou n'ayant pas encore délibéré.

ACCEPTE d'appliquer un taux d'un montant inférieur dans le cadre d'accords de réciprocité avec les communes qui en auront délibéré ainsi.

DECIDE de reconduire l'accord de gratuité réciproque avec la ville de Paris.

PRECISE que cet accord de gratuité réciproque pourra être recherché avec d'autres communes.

APPROUVE le projet de convention cadre relatif à la participation financière aux frais de scolarité intercommunaux.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou le Maire-Adjoint délégué, à signer avec les communes les conventions en découlant, ainsi que tout avenant afférent, ou tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Adopté à l'unanimité

XI – JEUNESSE ET FAMILLE – Alain LÉVY

27. Approbation de la convention de renouvellement de l'appellation « Ville en poésie » entre l'association Le Printemps des poètes, le CLAVIM et la Ville.

M. le Maire. - "Nous passons maintenant au point 27."

M. LÉVY. - "On vous demande d'approuver la convention de renouvellement de l'appellation « Ville en poésie » entre l'association Le Printemps des poètes, le CLAVIM et la Ville. Je ne vais pas lire toute ma délibération."

M. le Maire. - "C'est très bien ! Tu as beaucoup progressé..."

M. LÉVY. - "Je dirais simplement que vous avez l'habitude de fréquenter Le Printemps des Poètes, qu'il y a toute une série d'animations, que l'espace Andrée Chédid est labellisé « Maison de la poésie », ce qui est une très bonne chose. Il nous a été demandé de renouveler cette convention pour trois ans et nous en sommes d'accord, si vous en êtes d'accord aussi."

M. le Maire. - "Des questions ? Ah ! Madame VESSIÈRE s'est réveillée !"

Mme VESSIÈRE. - "Eh oui, je vais prendre la parole !"

Bien sûr que nous sommes favorables à la poésie. Cependant... "

M. le Maire. - "Vous, la poésie ?"

Mme VESSIÈRE. - "Pardon ?"

M. le Maire. - "Rien, rien !"

Mme VESSIÈRE. - "Mais Monsieur le Maire, en fait, c'est pas tellement autorisé de critiquer les personnes..."

M. le Maire. - "Ne vous adressez pas à moi, adressez-vous à l'assemblée"

Mme VESSIÈRE. - "Monsieur le Maire, c'est vous qui venez de faire une critique, ce n'est pas moi ! Je ne me permettrais pas d'en faire une."

M. le Maire. - "Non, vous ne vous permettez pas..."

Mme VESSIÈRE. - "Non, Monsieur le Maire."

M. le Maire. - "Mais non..."

Mme VESSIÈRE. - "En aucune manière..."

M. le Maire. - "Mais bien sûr !"

Mme VESSIÈRE. - "En aucune façon, vous n'avez le droit de me critiquer."

M. le Maire. - "Mais on vous verra bientôt à l'œuvre. Allez, terminez !"

Mme VESSIÈRE. - "Il s'agit en fait d'une convention avec l'association Le Printemps des poètes. Or, cette association n'a pas hésité à retirer le parrainage de l'édition 2024 du Printemps des poètes, consacrée à la grâce, à Sylvain TESSON, suite à la campagne de dénigrement initiée par le journal

Libération, au motif que cet écrivain serait de droite. Même Jacques LANG, qui est pourtant un homme de gauche, a dénoncé une « campagne imbécile » menée à l'égard de Sylvain TESSON, et ce sont ses termes. Quand on connaît les livres ou films de Sylvain TESSON, le thème de la grâce lui convenait vraiment bien. Cela va bien au-delà d'une foireuse analyse politique de bas niveau que cautionne visiblement cette association. Alors, tout en approuvant le programme de poésie sur la Ville, nous refusons une convention avec cette association du Printemps des poètes, qui se devrait d'être neutre. Visiblement, cette association sort délibérément de son rôle poétique.

Je vais me permettre une petite incise sur le Conseil municipal de février où nous vous avons sollicité pour un vœu en faveur de Boualem SANSAL. Je relis ce que vous nous aviez répondu. Madame LIADZÉ avait ouvert la possibilité d'un soutien lors du Festival du Livre et vous-même, Monsieur le Maire, vous aviez dit « *nous demandons à notre Adjointe de nous proposer une solution. Nous allons donc profiter du Festival du Livre.* » Le Festival du Livre a eu lieu et je n'ai rien vu dans le programme qui puisse signifier un quelconque soutien en faveur de Boualem SANSAL. J'ai vivement regretté."

M. le Maire. - "Fabienne ? "

Mme LIADZÉ. - Je comprends et j'entends tout à fait ce que vous dites par rapport à Sylvain TESSON, que je soutiens moi-même. Il n'a pas été possible, dans le cadre du Festival, cette année, effectivement, de pouvoir l'intégrer au moment où on l'avait évoqué et où on en a parlé – pour Boualem SANSAL. Je confirme que nous allons trouver une manière de pouvoir..."

Mme VESSIÈRE. - "Il est grand temps, merci. Il vient d'ailleurs d'être condamné. Maintenant, il faudra juste le faire avant qu'il ne meure !"

M. le Maire. - "Madame VESSIÈRE, qui sait tout, ignore que Monsieur TESSON habite la Ville. Merci de votre ignorance."

Mme VESSIÈRE. - "Mais le sujet n'est pas là. Le sujet est sur le Printemps des poètes ! Justement, comme il habite la Ville, c'était d'autant plus regrettable, Monsieur le Maire."

M. le Maire. - "Vous aurez toujours raison ! Et là vous avez raté un gros truc !"

Mme VESSIÈRE. - "Je n'ai rien raté du tout, Monsieur le Maire."

M. le Maire. - "Mais bien sûr... Si vous le dites, Madame ! Quelqu'un oserait mettre en cause Madame VESSIÈRE ? Oh là là !"

Mme VESSIÈRE. - "Monsieur le Maire, cela n'a rien à voir avec moi. Cet homme habite..."

M. le Maire. - "Allez passons à la suite ! On passe au vote."

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté ! "

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de renouvellement de l'appellation « Ville en poésie » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à la signer.

Adopté par 42 voix

Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

M. le Maire. - "Nous passons ensuite..."

M. LÉVY. - "C'est toujours moi..."

M. le Maire. - "Encore toi !"

M. LÉVY. - "Je n'y peux rien, c'est comme ça !"

M. le Maire. - "On ne va pas te mettre dans la même catégorie que Madame VESSIÈRE !"

28. Approbation d'une convention-cadre de partenariat culturel et scientifique avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap).

M. LÉVY.- "On vous propose d'approuver une convention-cadre de partenariat culturel et scientifique avec l'Institut national de recherches archéologiques et préventives (Inrap). Je ne vais pas non plus vous lire toutes les petites choses."

M. le Maire.- "Merci."

M. LÉVY.- "Cette convention-cadre vise à pérenniser cette coopération encore pour trois ans. Ce sont des collaborations scientifiques et culturelles afin de renforcer la connaissance de l'archéologie, ses méthodes et ses résultats scientifiques."

On est vraiment très content de cette convention, parce que peu de villes ont de telles conventions.

On vous demande de renouveler cette convention si vous en êtes d'accord. On vous remercie de votre confiance."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté ! "

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention cadre de partenariat avec L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à la signer.

Adopté à l'unanimité

XII – PETITE ENFANCE – Kathy SIMILOWSKI

29. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation et la gestion de la crèche « L'Ile aux Pirates ». Exercice 2024.

30. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation et la gestion de la crèche « Anne Sylvestre ». Exercice 2024.

31. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation et la gestion de la crèche « Les Épinettes ». Exercice 2024.

32. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation et la gestion de la crèche « Les P'tits Zouaves ». Exercice 2024.

33. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation et la gestion des crèches « Arche de Noé », « L'Oiseau Bleu » et « Les Lavandières ». Exercice 2024.

34. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation et la gestion des crèches « Les Cerfs-Volants », « Les Petits Sapeurs » et « Pont d'Issy » (Exercice 2024)

M. le Maire.- "Kathy pour le rapport annuel de la crèche l'Ile aux Pirates."

Mme SIMILOWSKI.- "Si vous n'y voyez pas d'inconvénient mes chers collègues, je vais vous présenter dans un souci de synthèse les délibérations 29 à 34 en un seul propos. "

M. le Maire.- "Très bien, surtout qu'il n'y a pas de vote."

Mme SIMILOWSKI.- "Il n'y a pas de vote, effectivement."

Mme SIMILOWSKI.- "Comme vous le savez, notre Ville dispose de 43 structures d'accueil Petite Enfance, dont 10 DSP."

Ainsi, les dernières données de la CAF recensent un taux de couverture globale pour la Ville d'offres de garde de 87,9 % contre 73,9 % pour notre département et un peu plus de 60 % pour notre pays. Ces chiffres sont néanmoins à pondérer en raison des gels de berceaux dus à la crise du secteur de la Petite Enfance, dus aux difficultés de recrutement du personnel.

Parmi nos 10 crèches en DSP, comme vous le voyez à l'écran :

- 1 est actuellement gérée par Babilou,
- 2 par People & Baby,
- 7 par les Petits Chaperons Rouges, que j'appellerai désormais « LPCR ».

Le tableau vous montre les capacités d'accueil de ces structures.

Sur nos 1 515 places, un tiers environ se trouve géré par nos délégataires qui fournissent, en outre, des places entreprises. Je rappelle que ces places entreprises concernent uniquement les entreprises isséennes ou les salariés isséens.

Les délibérations montrent les difficultés que traverse le secteur de la Petite Enfance, dues à des causes conjoncturelles, mais aussi qui reflètent des choix de gestion des prestataires. Ainsi, les charges des sociétés ont connu une forte augmentation. Ces hausses sont dues notamment à l'augmentation des frais énergétiques, à l'augmentation des charges de recrutement avec le recours à l'intérim, mais aussi à l'augmentation du montant de la redevance que les gestionnaires doivent nous payer en raison de la hausse des indices, alors que la participation de la Ville est, elle, restée fixe ; outre le fait que les frais de siège se sont avérés plus élevés au compte d'exploitation prévisionnel.

Dans le même temps, les sociétés ont subi une perte de recettes, principalement en raison des problèmes de recrutement. Elles ont moins commercialisé de places entreprises et des places ont été gelées pour préserver le respect des taux d'encadrement et la qualité d'accueil.

Concernant le rapport de Babilou sur l'île aux pirates, (délibération 29), les dépenses d'énergie et de repas ont doublé, les frais de siège ont augmenté de plus de 50 %. Le gestionnaire n'a pu stabiliser son équipe et nous avons dû appliquer des pénalités pour non-respect du taux de personnel qualifié. Le déficit est donc expliqué par ces raisons et aussi par des gels de place. Ce prestataire sera remplacé en septembre par People & Baby.

Concernant les rapports de People & Baby pour Anne Sylvestre et Les Épinettes, (délibérations 30 et 31), malgré les résultats négatifs, la situation est plutôt satisfaisante. Pour ces crèches, en effet, aucune place n'a été gelée et le gestionnaire ne recourt quasiment pas à de l'intérim. Ce sont des crèches 100 % places Ville. Les équipes sont dynamiques et les familles sont satisfaites. Le déficit est en partie lié au doublement des frais de siège pour Anne Sylvestre et le résultat négatif des Épinettes s'explique par un redressement de la CAF de 197 000 €, sinon la structure serait bénéficiaire.

Concernant les rapports de LPCR : ils concernent la crèche Les Petits Zouaves (délibération 32), et deux contrats qui font l'objet des délibérations 33 et 34, globalement, vous voyez que LPCR est le plus déficitaire. Ceci s'explique par une large perte de recettes avec des berceaux gelés, une politique de recrutement insuffisante et une augmentation des frais de siège là encore. La crèche Les Petits Zouaves, (délibération 32) par exemple, a des frais de siège multipliés par 3,5 et son déficit est dû à la fois à ses frais et à la hausse de la redevance. C'est une crèche 100 % Ville, il n'y a pas de place gelée, pas de problème de personnel et pas d'intérim.

La crèche Arche de Noé, (délibération 33), a également des frais de siège multipliés par trois. Elle est cependant peu déficitaire, avec quatre places gelées et peu de recours à l'intérim. L'équipe est stable. On retrouve les mêmes phénomènes pour l'Oiseau Bleu : des frais de siège multipliés par 3, deux places gelées, mais beaucoup de recours à l'intérim, d'où des charges de personnel supérieures aux estimations. L'équipe est stable.

La situation la plus compliquée concerne la crèche Les Lavandières. Le résultat comptable est dû à un très faible taux d'accueil, puisqu'aucune des 18 places entreprises n'a été commercialisée et nous avons dû geler des places Ville. C'est la seule crèche qui accueille moins d'enfants, soit 54, que le nombre de berceaux agréés, soit 60, le permet. Le déficit est également dû, là encore, à une redevance élevée et un coût des repas multiplié par deux.

Par opposition, la crèche des Cerf-Volants, (délibération 34), est bénéficiaire grâce à une excellente gestion des dépenses énergétiques, une équipe stable et pas de gel de berceaux.

Les P'tits Sapeurs subissent les mêmes phénomènes que les autres crèches avec des dépenses importantes, frais de siège, énergie et un manque de recettes avec peu de places entreprises commercialisées et 14 places gelées. Les dépenses de Pont d'Issy sont liées à la redevance, aux frais de repas et aux frais de siège et là encore un manque de recettes avec 11 places gelées.

Dans l'ensemble, les difficultés de LPCR dues au taux de redevance, au manque de personnel et à la moindre commercialisation des places entreprises nous ont conduit à négocier des avenants qui feront l'objet de la délibération 35 tout à l'heure.

Pour conclure, vous remarquerez que la Ville a très bien négocié tous les contrats avec les prestataires puisque :

- premièrement, le coût du berceau reste très maîtrisé,
- deuxièmement, le recours au DSP, qui avait notamment pour objectif le transfert des risques financiers, s'avère avoir été justifié.

En ce qui concerne le pourcentage des places vacantes, j'ai répondu tout à l'heure à la question. La Ville est peu pénalisée au global, puisque les gels sont compensés par la suroccupation dans d'autres structures. Ce sont les places entreprises qui sont très majoritairement gelées (48 sur 98 places entreprises, soit 49 %).

Par ailleurs, le taux de satisfaction des familles reste élevé. Les baisses très légères concernent des crèches dont les scores se situent déjà au-delà du taux de 8,5 sur 10. Pour les autres, il y a un maintien du taux de satisfaction, voire des augmentations, y compris pour les crèches les plus en difficulté, comme chez Les Lavandières avec 8,7 contre 7,2 l'année précédente.

Ce résultat n'est possible que grâce à l'investissement de toutes les équipes et de toute l'équipe de la Petite Enfance qui suit quotidiennement les dossiers et que je remercie ici. Lorsque des problèmes ponctuels existent, nous n'hésitons ni à discuter avec les prestataires pour trouver des solutions, ni à appliquer des pénalités, ni à geler des places pour assurer la qualité du service aux Isséens, ni à répondre aux familles comme nous l'avons fait dernièrement pour l'île aux Pirates au cours de deux réunions auxquelles je participais.

Je vous remercie pour votre écoute et nous prenons acte des rapports de nos gestionnaires. Il n'y a pas de vote."

M. le Maire. - "Pour vos délibérations, il y a vote."

Mme SIMILOWSKI. - "Jusqu'à la 34, ce sont des prises d'acte."

M. le Maire. - "Merci."

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société BABILOU EVANCIA pour l'exploitation et la gestion de la crèche « L'île aux Pirates » durant l'exercice 2024.

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société PEOPLE AND BABY pour l'exploitation et la gestion de la crèche « Anne Sylvestre » durant l'exercice 2024.

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société PEOPLE AND BABY pour l'exploitation et la gestion de la crèche « Les Epinettes » durant l'exercice 2024.

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES pour l'exploitation et la gestion de la crèche « Les P'tits Zouaves » durant l'exercice 2024.

PREND ACTE des rapports annuels d'exécution de la Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES pour la gestion et l'exploitation des crèches « Arche de Noé », « L'Oiseau Bleu » et « Les Lavandières », durant l'exercice 2024.

PREND ACTE des rapports annuels d'exécution de la Société LPCR pour la gestion et l'exploitation des crèches « Les Cerfs-Volants », « Les Petits Sapeurs » et « Pont d'Issy » durant l'exercice 2024.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2024.

35. Approbation des modifications n°2 aux contrats de concession de service public n°DSP2102 relatif à la gestion des crèches l'Arche de Noé, L'Oiseau Bleu, et Les Lavandières, et n°DSP2202 relatif à la gestion des crèches Les Cerfs-Volants, Les P'tits Sapeurs et Pont d'Issy.

Mme SIMILOWSKI.- "J'en viens à la 35, qui est approbation des modifications de deux contrats de concession de service public avec LPCR.

« Si vous avez suivi ce que j'ai dit précédemment, vous savez qu'en décembre 2024, le concessionnaire a informé la Ville de pertes importantes. Nous avons engagé des négociations qui ont conduit aux évolutions indiquées dans la délibération :

- gel de l'indexation de la redevance,
- révision du taux d'encadrement,
- reprise de 14 berceaux par la Ville,
- modification des pénalités que nous pourrions appliquer dorénavant immédiatement sans mise en demeure préalable.

Je me tiens à votre disposition s'il y a des questions.

Sur cette délibération 35, il y a vote."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ? Adopté ! "

Le Conseil municipal :

APPROUVE les modifications n°2 aux contrats DSP2102 et DSP2202,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer lesdites modifications,

PRÉCISE que lesdites modifications prendront effet à compter de leur date de notification et se termineront à la date de fin des contrats initiaux.

Adopté par 42 voix

Ont voté contre : 3 : Patrick AUFFRET, Laurent THIBAUT, Françoise BRIAND.

36. Approbation du principe de passation et des modalités de la procédure du marché public de fourniture de couches jetables pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Paris.

M. le Maire.- "Point 36 : achat de couches jetables. Attention !"

Mme SIMILOWSKI.- "Pas de grosses difficultés sur cette délibération, j'espère.

Nous avons deux lots pour les couches jetables, car nous souhaitons diversifier notre mode d'approvisionnement, sachant que le précédent fournisseur de couches écologiques a fait faillite."

M. le Maire.- "Il a coulé !"

Mme SIMILOWSKI.- "Le lot de produits d'hygiène et de soin comprend autant que faire se peut des produits biologiques.

Nous vous demandons de voter le lancement de cet appel d'offres."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ? Adopté à l'unanimité ! »

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de couches jetables et de produits d'hygiène et de soin pour les structures d'accueil Petite Enfance.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer les marchés qui résulteront de la consultation.

PRÉCISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la Commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par

voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la Commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la Commande publique.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

37. Modification du règlement de fonctionnement des structures municipales de la Petite Enfance.

M. le Maire. - "La 37."

Mme SIMILOWSKI. - "Ces modifications tiennent compte de l'augmentation du tarif maximum applicable pour les familles, qui a été décidé par la CNAF. Elle concerne 150 familles, soit 34 % des familles qui ont recours à un contrat d'accueil en EAJE municipal.

Pour faciliter le travail, la gestion des personnels et le respect des contrats signés, il est prévu également une augmentation du montant des pénalités lorsque l'enfant est récupéré après la fermeture de l'établissement.

Afin de respecter la réglementation en vigueur en termes de taux d'encadrement, les crèches pourront être amenées à fermer une ou plusieurs sections ou réduire les horaires. C'est la modification de l'article 9.

Enfin, deux assouplissements sont prévus pour les familles : possibilité de faire varier les heures d'arrivée et de départ en fonction des jours de la semaine et réduction du délai de prévenance concernant les congés passant de trois mois à un mois. Cette réduction était largement attendue par certaines familles appartenant à certaines catégories professionnelles pouvant rencontrer des difficultés pour anticiper leurs congés.

M. le Maire. - "Avis contraires ? Abstentions ? Adopté !"

Le Conseil municipal :

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement des structures municipales de la Petite Enfance.

DIT que les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 26 août 2025.

Adopté à l'unanimité

38. Demande d'avis relative à la transformation d'un établissement d'accueil de la Petite Enfance situé 12-14, rue du Clos Munier et gérés par la société People & Baby.

M. le Maire. - "Nous passons à la 38."

Mme SIMILOWSKI. - "La dernière pour la Petite Enfance !

La Ville est autorité organisatrice depuis le 1^{er} janvier 2025 de l'accueil de jeunes enfants pour l'ensemble des structures villes. Vous devez statuer sur toute transformation d'un établissement. En l'occurrence, People & Baby envisageait de dénoncer son bail pour une fermeture de crèches et le gestionnaire est revenu sur sa décision et a décidé de réduire le nombre de berceaux. Il s'agit d'une réduction, mais qui nous permet de maintenir 47 places dans ces structures. Cette transformation est conforme aux besoins recensés par la Ville et la CAF des Hauts-de-Seine dans la convention territoriale globale 2023-2027.

Il vous est donc demandé d'émettre un avis favorable au projet de transformation de ces deux structures."

M. le Maire. - "On ferme, on revient."

Mme SIMILOWSKI.- "Il y a vote."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ? Adopté !"

Le Conseil municipal :

EMET un avis favorable aux projets de transformation des établissements d'accueil du jeune enfant Baby d'Issy et Baby d'Ailleurs sis 1, rue du Clos Munier et gérés par la société People & Baby.

Adopté à l'unanimité

XIII – MOYENS GÉNÉRAUX – Étienne BÉRANGER

39. Autorisation de vendre aux enchères par l'intermédiaire de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales de biens réformés par les collectivités locales.

M. le Maire.- "Attention, nous passons à la brutalité avec Étienne BÉRANGER."

M. BÉRANGER.- "Cette délibération concerne une autorisation à donner par notre Conseil municipal pour autoriser la vente aux enchères par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales de biens matériels et mobiliers réformés par la Ville, permettant ainsi le réemploi de biens dont nous n'avons plus besoin, ceci dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire. Cela permettra aussi la libération d'espaces de stockage pour d'autres utilisations plus pertinentes. Les conditions de la vente aux enchères sont inscrites dans la présente délibération.

Reconnaissons, Monsieur le Maire, mes chers collègues, qu'il est à la fois original et paradoxal dans un contexte budgétaire difficile de vendre du mobilier pour sauver les meubles. Les fonctionnaires de Bercy seraient bienvenus de s'inspirer de cette démarche que je vous invite à valider maintenant."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté !"

Le Conseil municipal :

AUTORISE la vente aux enchères par l'intermédiaire de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) de biens réformés par la Ville.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

40. Lancement d'un appel d'offres relatif aux prestations de nettoyage des vitres intérieures et extérieures de façades de certains bâtiments de la Ville.

M. le Maire.- "Monsieur BÉRANGER est plébiscité ! Nous passons maintenant au lancement d'un appel d'offres pour les prestations de nettoyage et c'est le retour inattendu d'Étienne BÉRANGER pour les carreaux !"

M. BÉRANGER.- " Monsieur le Maire, mes chers collègues, me revoilà désormais avec ma casquette de nettoyeur en chef sur la Ville pour une délibération à examiner en toute transparence, puisqu'elle concerne les prestations de nettoyage des vitres intérieures et extérieures de façades de certains bâtiments communaux.

Ces prestations constituent le lot numéro 2 d'un marché plus global que nous avons décidé de ne pas reconduire par tacite reconduction pour septembre 2026, car le titulaire actuel s'est avéré défaillant en une douzaine de circonstances.

La présente délibération a donc comme finalité de relancer l'appel d'offres afférent, afin d'y désigner un prestataire plus adapté et plus performant à partir du mois de septembre 2026.

Les conditions de la consultation sont détaillées dans les pièces jointes à la présente délibération que je vous demande d'approuver afin de ne pas créer un manque. Il serait en effet dommageable pour notre Ville que le nettoyage des vitres resta sur le carreau."

M. le Maire. - "Monsieur BÉRANGER, faites le malin... mais vous respectez les règles d'appel d'offres ?"

M. BÉRANGER. - "Oui, bien entendu."

M. le Maire. - "Vous avez l'air un peu rapide..."

M. BÉRANGER. - "Toutes les pièces de l'appel d'offres sont jointes à la délibération."

M. le Maire. - "Très bien."

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté ! "

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert relatif aux prestations de nettoyage des vitres intérieures et extérieures des façades de certains bâtiments communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer le marché de nettoyage des vitres de certains bâtiments de la Ville qui résultera de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

XIV- ESPACE PUBLIC – David DAOULAS

41. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire du service public pour la mise en fourrière des véhicules pour l'exercice 2024.

M. le Maire. - "Présentation du rapport annuel d'exécution pour la mise en fourrière. C'est Monsieur DAOULAS. Il n'y aura pas de vote."

M. DAOULAS. - "Tout à fait, puisque c'est une prise d'acte de rapport. Chers collègues, la mise en fourrière sur la Ville se déroule par délégation de services publics. C'est la PAD qui, depuis 2021 et pour une durée de 5 ans, a été contractée comme délégataire pour cette mission ; mission qu'elle effectue 365 jours par an, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il dispose sur la Ville d'un lieu de stockage des véhicules qui sont enlevés, notamment rue Rouget de Lisle. Ils ont 8 chauffeurs dans leurs équipes et 3 pour la remise au public des véhicules enlevés, 9 véhicules sont également équipés pour intervenir sur la Commune.

Pour ce qui est de leur rapport d'exécution sur l'année 2024 : ils ont procédé à 90 enlèvements pour stationnement gênant, 18 stationnements abusifs, 2 stationnements pour accident de la voie publique, 73 immobilisations et 2 véhicules épaves, ce qui permet un chiffre d'affaires de 21 852 € pour l'année, des charges d'exploitation de 17 395 € et donc un résultat net bénéficiaire de 4 457 €.

En guise d'information, pour les chiffres que nous avons d'ores et déjà pour l'année 2025, on est a priori sur une activité en hausse, notamment du fait de l'action de la police municipale qui œuvre avec efficacité sur la Commune."

M. le Maire. - "Et cela va nous revenir sous forme de boomerang..."

M. DAOULAS. - "Non, Monsieur le Maire, parce que généralement, on avait plus de personnes qui se plaignaient de véhicules ventouses (véhicules qui restent plus de 7 jours consécutifs sur l'espace public, ce qui est contraire aux règles) qui restaient trop longtemps. Pour procéder à un enlèvement, un OPJ (Officier de Police Judiciaire) doit signer un document dédié. Avant la création de la police municipale, seule la police nationale pouvait le faire. Vous comprendrez qu'étant donné les missions de la police nationale, parfois, les enlèvements de véhicules n'étaient pas forcément vus comme prioritaires, ce qui donnait lieu à des situations malheureusement un peu longues. Cela provoquait, à juste raison, des récriminations de la part de concitoyens, qui sont maintenant bien moindres grâce à l'action efficace de la police municipale."

M. le Maire. - "Merci, Monsieur DAOULAS. Il faut voter."

M. TANTI. - "Je souhaiterais faire une remarque. Je pensais qu'il y avait eu une activité plus importante au cours de l'année 2024 du fait des Jeux Olympiques. Compte tenu du niveau des bénéfices qui dépassent les 20 %, il faudrait peut-être revoir la redevance à un moment donné de cette délégation de service public."

M. DAOULAS. - "On prend bonne note de votre remarque, Monsieur TANTI. Les enlèvements qui ont eu lieu lors des JO montrent surtout une très bonne communication de la Ville sur leur impact. Les épreuves de cyclisme sur piste ou marathon ont eu lieu sur la Ville. Les Isséens se sont organisés pour éviter l'enlèvement de leur véhicule. Cela montre donc plutôt une bonne organisation et une bonne préparation des Jeux."

M. le Maire. - "En l'état actuel, on ne vote pas, il y a prise d'acte."

M. DAOULAS. - "Tout à fait, Monsieur le Maire."

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'exécution de la Société PARC AUTO DEPANNAGE pour l'année 2024 dans le cadre du contrat de délégation de mise en fourrière des véhicules automobiles en infraction ou accidentés.

PRECISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune pour l'exercice 2024.

42. Avis sur l'adhésion de la commune de Villejust au Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution du gaz.

M. le Maire. - "Point 42, avis sur l'adhésion de la commune de Villejust au Syndicat intercommunal pour le SIGEIF, Monsieur DAOULAS."

M. DAOULAS. - "Merci Monsieur le Maire. Une délibération somme toute assez classique, puisqu'une nouvelle commune adhère à un syndicat auquel la Ville est adhérente, en l'espèce le SIGEIF. Il s'agit de la ville de Villejust. Il vous est proposé d'émettre un avis sur cette adhésion. A titre personnel, ce sera un avis favorable."

M. le Maire. - "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté"

Le Conseil municipal :

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Villejust (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Adopté à l'unanimité

XV – COMMERCE et ARTISANAT – Sabine LAKE-LOPEZ

43. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement sur l'exercice 2024.

M. le Maire. - "Présentation du rapport pour les marchés d'approvisionnement, Sabine LAKE-LOPEZ."

Mme LAKE-LOPEZ. - "Pour mémoire, la Ville avait confié en mars 2020, par contrat de concession de services publics, l'exploitation de ses quatre marchés à la société SOMAREP pour une durée de cinq ans. Ce contrat étant arrivé à échéance en mars 2025, la société n'est donc plus délégataire, mais elle reste tenue, conformément à ses obligations contractuelles et au Code de la commande publique, de transmettre un rapport annuel au titre de l'année 2024.

Ce rapport fournit, comme attendu, des données de fréquentation :

- Sans surprise, le marché République reste le plus fréquenté, avec 26 abonnés et plus de 100 commerçants volants en moyenne chaque mois ;
- Corentin-Celton suit avec 13 abonnés et environ 92 commerçants volants ;
- A Sainte Lucie, on dénombre 15 abonnés et une dizaine de volants, un chiffre limité par le manque de places disponibles, notamment le samedi.

En 2024, les mouvements, entendus comme les abonnements et désabonnements des commerçants, sont restés très limités. Ils n'ont donc eu aucune incidence sur l'équilibre global de l'activité des marchés et la diversité des offres reste bien répartie.

Sur le plan financier :

- Les recettes déclarées s'élèvent à 375 485 € ;
- Les droits de place représentent près de 277 000 € hors taxes et les refacturations, notamment pour l'eau et l'électricité, à 98 574 € ;
- Les charges atteignent 453 275 €, ce qui conduit à un résultat net négatif de moins 77 790 € contre moins 19 658 € l'année précédente. La SOMAREP explique cette évolution par une hausse généralisée des dépenses (charges refacturées, entretien du matériel, frais de stationnement, ainsi que des charges de siège et de personnel).

Ceci donc étant dit, nous avons, nous, relevé de notre côté un certain nombre d'erreurs dans le rapport, des imprécisions, en particulier concernant la présentation des charges liées aux fluides, qui appellent un certain nombre de réserves. Des montants sont inscrits au titre de provisions pour l'eau et l'électricité, sans que l'on sache s'il s'agit de régularisation, d'anticipation de facture ou d'erreur d'écriture. Donc, en l'absence d'explications ou de pièces justificatives, leur interprétation nous paraît incertaine à ce stade.

De manière générale, cette ligne un peu fourre-tout – on ne va pas se le cacher – entretient donc une confusion entre différentes natures d'opérations comptables, ce qui rend difficile la distinction entre dépenses réelles engagées, ajustements ou flux encaissés. Cette imprécision nuit donc naturellement à la lisibilité des comptes d'exploitation, ce que nous regrettons.

Par ailleurs, certaines erreurs ont été relevées concernant l'inscription à tort de la redevance due à la Ville en recettes, ce qui a eu une incidence directe sur le calcul du résultat net. Des erreurs factuelles ont également été relevées, comme l'omission d'une commission de marché tenue en 2024. Si ces erreurs et imprécisions interrogent sur le degré de rigueur apporté à la rédaction du document, il apparaît à ce stade pas non plus qu'il s'agisse d'une remise en cause à proprement parler de la gestion de l'exploitant, ni même de la fiabilité globale des informations, hormis évidemment les erreurs identifiées. Il est en revanche indispensable que nous soient fournis les données chiffrées, accompagnées d'explications claires, avec des pièces justificatives, afin d'en garantir une lecture complète, transparente et conforme aux attendus.

De fait, un courrier détaillé a été adressé en ce sens à la société SOMAREP demandant des explications et des justificatifs, y compris concernant la hausse marquée de certaines charges pour lesquelles nous n'avons pas dans le document de justification.

Dans l'attente des éléments que nous n'avons pas encore reçus, nous proposons de prendre acte de ce document avec réserve."

M. le Maire. - "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté ! "

Le Conseil municipal :

PREND ACTE avec réserves du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement sur l'exercice 2024.

PRECISE que conformément à l'article R 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2024.

XVI – COMMUNICATION – Caroline MILLAN

44. Approbation du rapport d'activité de la Société d'Economie Mixte (SEM) ISSY MEDIA, Exercice 2024.

M. le Maire. - "Point 44, approbation du rapport d'activité de la SEM ISSY MEDIA, Caroline MILLAN."

Mme MILLAN. - "Je ne vais pas vous présenter ISSY MEDIA ni relire la délibération, parce que je suis sûre que vous avez tous pris connaissance du rapport qui était en annexe.

Je voulais simplement retenir trois éléments :

- une baisse des charges d'exploitation,
- un résultat net en légère hausse,
- une petite diminution du chiffre d'affaires lié aux contraintes budgétaires des clients, mais qui s'élèvent à 2 M€. On peut saluer ces chiffres positifs et le travail de toute l'équipe.

Je vous remercie de bien vouloir approuver ce rapport."

M. le Maire. - "Merci.

Ne prennent pas part au vote : Caroline MILLAN, Thierry LEFEBVRE, Fanny VERGNON, Fabienne LIADZÉ, Sabine LAKE-LOPEZ, Alain LÉVY et Claire GUICHARD.

M. le Maire. - "Mais il vient d'arriver M. TANTI !"

M. TANTI. - "Je ne suis pas responsable, Monsieur le Maire, des retards des avions. Quelqu'un m'a dit : « tu as de la chance, tu n'avais qu'une heure et demie de retard, alors que le mien a été annulé. »

Monsieur le Maire, dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes s'interroge sur ce satellite de la municipalité. En effet, elle constate que, dans un marché fortement concurrentiel, la proposition d'assurer la communication de la Ville n'a intéressée que cette SEM. Nous partageons cette interrogation et attendons de voir les mesures que vous prendrez pour régulariser, comme cela vous a été demandé, les marchés entre la Ville et la SEM ISSY MEDIA.

Par ailleurs, la délibération ne reprenant pas ce point, pouvez-vous nous indiquer lequel est faux entre le rapport d'activité et le rapport de gestion ? Dans le premier, il est indiqué : « *Le résultat de l'exercice 2024 étant un bénéfice de 32 361,61 €, nous vous proposons l'affectation suivante : 32 361,61 € au compte report à nouveau, ce qui veut dire pas de distribution de bénéfices* ». Dans le second, il est indiqué : « *Le résultat de l'exercice de l'exercice 2024 étant un bénéfice de 35 833,11 €, nous vous proposons l'affectation suivante : 25 833,11 € au compte autres réserves, 10 000 € au titre de dividendes* ». Cela signifie que 10 000 € sont distribués au titre des bénéfices. Il y a une petite contradiction entre les deux, je voudrais savoir laquelle est la bonne."

Mme MILLAN. - "En effet, pardon, il y a une petite coquille. Il a bien été effectué un versement de dividendes à hauteur de 10 000 €. Sur la Chambre Régionale des Comptes, le marché public qui lie la SEM à la Ville est tout à fait légal. S'il n'y a qu'une seule société qui est à même de répondre à toutes les prestations demandées, je ne peux pas vous dire autre chose."

M. le Maire. - "Merci."

M. TANTI. - "Monsieur le Maire, il serait souhaitable que les chiffres soient égalisés et régularisés dans cette opération."

M. le Maire. - "Caroline s'y est engagée, rassurez-vous.

Nous passons maintenant à une autre question."

Mme VESSIÈRE.- "Personne n'a voté."

M. le Maire.- "Faites ce que vous voulez !"

M. TANTI.- "Dans votre devoir, vous devez nous demander quel est notre vote."

M. le Maire.- "Le ridicule de certains de vos représentants ne serait pas allégé."

Caroline, vous répondrez aux questions.

Sauf ceux qui, évidemment, ne peuvent pas prendre part au vote, nous passons maintenant au vœu demandant un hommage."

Mme MILLAN.- "Il faut le voter, Monsieur le Maire."

M. le Maire.- "Nous allons procéder au vote, bien sûr."

M. TANTI.- "(Hors micro.)"

M. le Maire.- "On a parlé longuement – vous n'étiez pas là, hélas – du rapport de la Chambre des comptes, on pense qu'on fait le tour, c'est tout ! C'est un bon rapport en plus pour un spécialiste comme vous."

C'est donc réglé !

M. TANTI.- "Si vous me permettez, Monsieur le Maire, je vais reprendre : après en avoir délibéré – ce que nous venons de faire, prend acte..."

M. le Maire.- "Monsieur TANTI, vous n'étiez pas là pour la lecture du rapport de la Chambre. Je me demande de quoi vous voulez parler maintenant !"

M. TANTI.- "Je dis que la délibération 44 comporte un vote, que ce vote n'a pas eu lieu, que nous souhaitons que ce vote ait lieu et que seul vous pouvez appeler au vote. Je ne veux pas le faire. Ou alors vous me donnez délégation et je demande à l'Assemblée comment voter !"

M. le Maire.- "On va voter."

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté !"

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la Société d'Economie Mixte ISSY MEDIA pour l'exercice 2024.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : Caroline MILLAN, Thierry LEFEVRE, Fanny VERGNON, Fabienne LIADZE, Sabine LAKE LOPEZ, Alain LEVY, Claire GUICHARD.

Adopté par 32 voix

Ont voté contre : 6 : Patrick AUFFRET, Laurent THIBAUT, Françoise BRIAND, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

M. le Maire.- "Nous passons maintenant au vœu demandant un hommage à Robert BADINTER déposé par la liste « Issy s'engage ». Un représentant présente le vœu et la parole sera donnée à Fanny VERGNON."

M. AUFFRET.- "Merci, Monsieur le Maire."

Robert BADINTER entrera au Panthéon le 9 octobre prochain, date anniversaire de la première promulgation de la loi d'abolition de la peine de mort.

Avocat engagé et humaniste, sénateur socialiste des Hauts-de-Seine, Président du Conseil constitutionnel et Garde des Sceaux, il nous laisse un héritage qui résonne encore aujourd'hui.

Il a d'abord combattu, dès ses premières années, l'antisémitisme. Il a également œuvré en faveur de plus de justice, de respect de la condition humaine, la défense des droits des minorités et contre l'homophobie.

C'est aussi grâce à lui que l'État a ouvert des droits en réparation aux victimes des accidents de la route.

Aussi, en la mémoire de ses combats et de cet héritage, nous, élus « d'Issy s'engage », demandons à ce que le 9 octobre prochain soit une journée d'hommage de la Ville à Robert BADINTER et qu'à cette occasion, un lieu symbolique de la Ville d'Issy-les-Moulineaux soit baptisé de son nom.

Je rajoute que le 9 octobre est la date de notre prochain Conseil municipal."

Mme VERGNON. - "Nous partageons tous la force de l'héritage de Robert BADINTER. Il nous semble opportun de faire vivre cet héritage en initiant des événements. La panthéonisation, qui est un geste fort, est prévue le 9 octobre, on ne va donc pas organiser un hommage ce jour-là. Il faut initier d'autres événements dans les mois à venir et après cette panthéonisation.

S'agissant de la dénomination, il faut quelque chose à la hauteur de la personnalité de Robert BADINTER. C'est assez compliqué. On ne va pas débaptiser des rues, parce que c'est ingérable pour les riverains. Trouver le lieu demandera du temps, mais on est bien évidemment favorable. Donc d'accord pour Robert BADINTER, mais pas dans les modalités que vous proposez sur votre vœu."

M. le Maire. - "Merci. Il n'y a pas de vote."

M. LÉVY. - "On pourra peut-être faire au moins une minute de silence ce jour-là lors du Conseil municipal ; ce sera le minimum qu'on pourrait lui faire, si vous en êtes d'accord évidemment."

M. AUFFRET. - "Merci Monsieur le Maire, pour cette initiative."

M. le Maire. - "En application du règlement intérieur, des questions sont donc prévues. C'est Monsieur BART et Monsieur LEFÈVRE qui répondra. Pas de vote."

Question orale n°1 :

Nuisances sonores nocturnes rue du Docteur Lombard et allée Sainte-Lucie.

M. BART. - "Monsieur le Maire, samedi dernier, nous avons assisté à l'inauguration de deux nouvelles structures sur l'allée Sainte Lucie. Celles-ci animeront gaiement, espérons-le, les journées du quartier de La Ferme.

Une fois les portes de ces structures fermées, d'autres animations, moins fédératrices et installées depuis plusieurs mois, prennent bruyamment le relais.

La rue du Docteur Lombard et l'allée Sainte Lucie deviennent, en effet, le lieu de rassemblements jusqu'au bout de la nuit, et ce plusieurs fois par semaine.

Pour les résidents de l'allée Saint Lucie, de la rue du Docteur Lombard, de la rue du père Natter et de l'esplanade Raoul Follereau dont les chambres donnent sur la rue du Docteur Lombard soit plusieurs centaines de personnes !. Ces bruits incessants jusqu'à 2, 3, 4, voire 5 heures du matin sont épouvantables.

La vague de chaleur qui touche notre pays oblige certaines personnes à dormir la fenêtre ouverte pour rafraîchir leur logement, mais c'est alors aux bruits infernaux des trainards de la rue du Docteur Lombard qu'ils s'exposent. Certains résidents sont épuisés, faute de pouvoir dormir. Faut-il attendre un drame de la part d'un résident excédé ?

Il y a urgence à rendre le calme la nuit dans ce quartier ! Que comptez-vous faire pour que cesse sans attendre ces tapages nocturnes ?"

M. le Maire. - "Thierry LEFÈVRE."

M. LEFÈVRE. - "Merci à vous, Monsieur BART, pour cette question qui nous permet de rebondir sur l'actualité de la Tranquillité publique.

Nous souhaitons en premier lieu remercier les équipes des services de la Ville, du CLAVIM et du CCAS qui ont travaillé d'arrache-pied au bon déroulé de l'inauguration de la Bricothèque et du Moulin des Minots, allée Sainte Lucie. Cette inauguration a été une véritable réussite, dont nous ne pouvons que nous féliciter collectivement. Ce bon démarrage est de bon augure quant à l'avenir de ces deux nouvelles structures à disposition des Isséens et en particulier des résidents de Sainte Lucie et du Quartier de la Ferme.

Toutefois, et comme vous n'avez pas manqué de le souligner, nous avons bien noté le rassemblement de jeunes ce même soir jusque tard dans la nuit. Je rappelle qu'il s'agissait aussi de la nuit de la Fête de la Musique, perturbant la tranquillité publique, notamment par des nuisances sonores.

Nous sommes pleinement conscients des désagréments sur ce secteur et je peux vous assurer que la situation est prise très au sérieux par la Ville.

En revanche, permettez-moi de rappeler que les horaires que vous évoquez se situent au-delà des créneaux de présence de la Police Municipale. C'est donc à la Police Nationale prioritairement que reviennent ces interventions nocturnes.

Nous avons demandé à Monsieur le Commissaire un point à date sur ce secteur. Depuis le début de l'année, la Police Nationale s'est déplacée à six reprises à la suite d'appels pour tapage dans ce quartier ; interventions qui ont eu lieu en mai et juin, périodes de fortes chaleurs pendant lesquelles effectivement les riverains ont souvent ouvert leurs fenêtres la nuit.

La Police Nationale nous indique avoir régulièrement constaté la présence de jeunes sans pour autant relever de réels tapages. Néanmoins, à chacune de leurs interventions, les individus qui provoquaient des nuisances sonores ont été évincés. Rappelons ici que le tapage, quand il est avéré, est contraventionnel et que les forces de l'ordre, qu'elles soient nationales ou municipales, n'ont aucun moyen de coercition.

Notons néanmoins que certains de ces individus peuvent également s'adonner à la consommation de stupéfiants, voire à celle de protoxyde d'azote, pratique dont la dangerosité ne fait qu'accroître notre détermination à agir très fermement dans le cadre d'une stratégie de harcèlement desdits consommateurs et naturellement de prévention des jeunes.

Soyez assurés que ces nuisances sont au cœur de l'action de nos équipes de prévention et de Tranquillité publique, en partenariat avec la Police Nationale et, bien sûr, en liaison quasi permanente avec les résidents référents très impliqués sur ce sujet de paisibilité publique sur ce site, et auxquels je rends ici bien volontiers hommage.

Aussi, des interventions fréquentes sont menées par nos policiers municipaux, sur appels des requérants ou d'initiative, jusqu'à 1h du matin certains soirs et relayées par la Police Nationale pour les heures plus tardives encore. Ainsi, 89 interventions ont été réalisées depuis le début de l'année sur le secteur de la Ferme, dont 52 plus précisément allée Sainte Lucie, esplanade Raoul Follereau et rue du Docteur Lombard.

Dans une approche de proximité, ils font cesser les infractions, évincent également les individus et procèdent, lorsque la pédagogie ne fonctionne plus, à des verbalisations, notamment pour jets de déchets ou tapages. Monsieur le Maire a également pris un arrêté interdisant la consommation d'alcool dans certains secteurs, dont celui dont on parle, pour cette période estivale, afin de limiter les troubles et nuisances qu'une telle consommation peut engendrer.

Ces interventions sont complétées par un travail plus large visant à permettre aux polices nationales et municipales d'occuper conjointement le terrain en mettant en place un certain nombre d'opérations coordonnées qui devraient permettre d'améliorer la situation au regard de ces nuisances. Merci de votre attention."

M. le Maire. - "Merci, Monsieur LEFÈVRE.

Kathy SIMILOWSKI a posé une question sur la position de la Ville sur les initiatives estampillées « No Kids ». Vous avez la parole. C'est Alain LEVY qui répond."

Question orale n° 2 :

Position de la Ville sur les initiatives estampillées « No Kids »

Mme SIMILOWSKI. - "Depuis une dizaine d'années fleurissent des initiatives estampillées « No Kids » qui déconseillent, voire interdisent, la présence d'enfants. Encore marginal en France, le phénomène semble se développer rapidement.

Ainsi, le 27 mai 2025, Sarah EL HAÏRY, Haute-Commissaire à l'enfance, marque sa désapprobation face à ce courant d'exclusion. Elle annonce à cette occasion la possibilité d'une « charte à hauteur d'enfant » qui rendrait illégale une forme de ségrégation.

Même si en droit français il n'existe pas encore de règle explicite qui interdise à un établissement d'accueillir uniquement des adultes ni de décisions judiciaires sur le sujet, ces mesures pourraient constituer une discrimination, puisqu'il existe une différence de traitement dans l'accès à un bien ou à un service lorsque ces dernières ne sont pas justifiées par des questions de sécurité, d'hygiène ou de protection des enfants. Ces mesures ont en outre sans doute une incidence sociale dans la mesure où des parents, à qui ont restreint l'accès à certains lieux, peuvent se voir, de fait, exclus lorsqu'ils ne peuvent faire garder leur enfant.

Quelle est la politique de la Ville en cette matière ?"

M. le Maire. - "Merci. Monsieur LEVY."

M. LÉVY. - "Cette politique « No Kids » mise en œuvre autour de l'absence de présence d'enfants dans les espaces publics ou dans les transports témoigne avec acuité d'une profonde crise sur la reconnaissance de l'enfant comme citoyen légitime dans les espaces publics.

Je souhaite rappeler avec force l'engagement de notre Maire, depuis plus de 40 ans, d'impulser une politique cohérente et structurante à destination des enfants et des jeunes dans une approche inclusive et intergénérationnelle bien éloignée des exclusions en tout genre.

Nous agissons pour impulser et développer, une ville récréative, une ville ludique, une ville culturelle, une ville sportive... En fait, c'est toute la finalité d'une Ville à hauteur d'enfant.

Je ne souhaite pas revenir aujourd'hui sur l'ensemble des structures que vous connaissez témoignant de nombreuses innovations pédagogiques et que nous dessinons pour l'avenir avec la construction du groupe scolaire des Épinettes, les réaménagements des médiathèques et la reconfiguration de notre Musée français de la carte à jouer.

Permettez-moi de rappeler que nous venons d'inaugurer il y a quelques jours une approche largement inspirée de la pédagogie sociale et des droits de l'enfant avec l'ouverture du Café des enfants « Au moulin des minots. » Cette structure particulièrement originale accueillera les enfants et adolescents de manière inconditionnelle leur permettant de prendre le temps de la détente, de discuter, de jouer et d'initier des ateliers culturels.

Cette nouvelle approche vient compléter les différentes programmations mises en œuvre dans les accueils de loisirs, les maisons de quartier, établissements culturels comme Le Temps des Cerises ou la Halle des Épinettes.

Je souhaite également évoquer les semaines isséennes des droits de l'enfant qui démontrent notre implication en faveur de la cause de l'enfance et de la promotion de leurs droits avec des partenaires particulièrement emblématiques comme le COFRADE, le Défenseur des Droits. La prochaine édition portera sur la thématique d'une Ville à hauteur d'enfant avec l'idée de repenser les lieux, les activités pour rendre encore plus visible la place des enfants sur notre Ville comme des acteurs, des auteurs et des artistes pour retisser un quotidien.

Enfin, pour conclure, l'Espace Andrée Chedid témoigne de l'ambition de notre politique familiale visant à accueillir les familles sous toutes leurs constellations et de les soutenir dans les préoccupations du quotidien avec des structures spécifiques dédiées comme l'Aperté et l'Espace Parent-Enfant.

Notre action municipale a d'ailleurs été largement reconnue par la Caisse d'Allocations Familiales qui a octroyé à l'Espace Andrée Chedid cette année un financement complémentaire au titre des lieux ressources en parentalité et de la Maison des 1 000 jours.

Comme vous pouvez l'observer la pluralité de nos actions prouve une mobilisation constante et impérieuse pour faire humanité ensemble avec les enfants.

Issy, c'est l'audace au service des enfants..."

M. le Maire. - "Merci Monsieur LEVY."

Madame VESSIÈRE pose une question sur les modalités d'attribution de logements dans le cadre d'opérations d'acquisition ou amélioration. C'est Monsieur KNUSMANN qui répondra."

Question orale n° 3 :**Modalités d'attribution de logements dans le cadre d'opération d'acquisition ou amélioration**

Mme VESSIÈRE. - "Chaque fois que nous votons en Conseil territorial une garantie d'emprunt destinée à financer une opération d'acquisition ou/et amélioration d'un lot de logements situé dans une des villes de GPSO, il est inscrit « *En contrepartie, l'EPT GPSO bénéficierait d'un droit de réservation portant sur n logements (c'est variable), dont l'attribution serait déléguée à la ville concernée* ».

Par exemple, il y avait 2 délibérations de ce type lors du dernier Conseil territorial d'avril, pour 6 et 10 tels logements réservés pour Issy-les-Moulineaux.

Alors, comment sont attribués ces logements par notre Ville ? En particulier, y aurait-il la possibilité d'attribuer ces logements à des personnels qui pourraient occuper des emplois dans des secteurs en tension, tels que dans celui de la Petite Enfance, voire peut-être la Police Municipale ?

M. le Maire. - "Merci. Monsieur KNUSMANN."

M. KNUSMANN. - "Le contingent de logements de GPSO est effectivement délégué aux communes du territoire par le biais de conventions de réservation.

Lorsqu'un logement de son contingent, et seulement lors de cette survenance, devient disponible à la location, GPSO saisit donc la Ville afin que lui soit proposer trois candidats pour un logement. Seulement 3 logements ont été mis à disposition dans ce cadre depuis octobre 2024.

Lors de l'instruction des dossiers, il est vérifié que le candidat répond aux critères exigés par les textes.

La Commune priorise bien déjà, pour tous les logements dont la Ville est réservataire auprès des 19 bailleurs exerçant sur la Commune, les demandeurs considérés comme travailleurs essentiels, à condition bien entendu qu'ils aient une attache résidentielle ou professionnelle avec notre Commune ; ainsi en est-il pour les agents de crèches, les assistantes maternelles, les agents hospitaliers, les fonctionnaires de police, les personnels d'animation placés auprès des enfants.

En un an, de juin 2024 à juin 2025, 342 relogements tous contingents confondus ont été réalisés, dont 4 assistantes maternelles, 18 pour des agents de la Ville dont 3 personnels des crèches, 9 agents ayant par ailleurs refusé une attribution."

M. le Maire. - "Merci. Madame VESSIÈRE est informée. Question 4 posée par Monsieur TANTI. Réponse d'Alain LEVY."

QUESTION ORALE N°4 :**Implantation de l'Entrepont et du réacteur à l'issue des travaux de la gare d'Issy et de la ligne 15**

M. TANTI. - "Merci, Monsieur le Maire.

Le Réacteur offre de multiples activités musicales très appréciées. En raison des travaux du quartier de la gare d'Issy RER C et de la ligne 15, ses locaux ont été déplacés.

Lorsque ces travaux seront terminés, où seront relogés l'Entrepont et le Réacteur ? Vont-ils revenir sous les arches ? Est-ce qu'un permis de construire a été déposé ?

M. LÉVY. - "Depuis 30 ans, la Ville d'Issy-les-Moulineaux s'est engagée à créer, à favoriser et à consolider les conditions de développement et de structuration des musiques actuelles, et à les inscrire pleinement au cœur de sa politique culturelle, notamment à destination de sa jeunesse.

Issy-les-Moulineaux n'a cessé en fonction des histoires, des époques et des styles – de l'histoire mythique de Fahrenheit Concerts à l'Espace Icare entre 1984 et 2010 à la création de l'Entrepont en 2002 et du Réacteur en 2015 – de s'investir avec force dans l'accompagnement, la diffusion, le soutien et la valorisation de jeunes talents.

En 2000, pour rappel, une opportunité d'aménagement s'offre alors dans le cadre de la réhabilitation des arches situées sous les rails du RER C. La réflexion et la conception de trois d'entre elles sont alors confiées au CLAVIM afin d'en faire un lieu pour les jeunes dans un quartier en pleine transformation urbaine.

C'est ainsi que naquit l'Entrepont en 2002, établissement dédié aux musiques actuelles autour de 4 axes d'accompagnement : la répétition-création, la formation, l'enregistrement et la diffusion. Au fil des années, de nombreuses initiatives sont lancées dont les scènes ouvertes, le bal des mioches, les enregistrements de disques, les ateliers hebdomadaires, et même la coordination de la Fête de la Musique.

Sur les aspects bâtimentaires, force est de constater que les aménagements, la construction de la nouvelle gare Issy de la ligne 15 du Grand Paris Express, couplés à la modernisation de la gare du RER C, ont entraîné des perturbations que la Ville a accompagné avec efficacité et le soutien de SOHP.

Pour mémoire :

- Mai 2017 – Installation dans les Algeco 31, rue Aristide Briand avec démarrage de la saison 2017-2018 dans les espaces modulaires,
- Juillet 2021 – 2^{ème} déménagement des Algeco au 91, avenue de Verdun avec réouverture totale des espaces modulaires en janvier 2022 (Studios - Accueil - Plateau polyvalent, studios d'enregistrement),
- Juillet 2025 – 3^{ème} déménagement du 91 avenue de Verdun vers la Place Léon Blum avec en septembre 2025 la réouverture totale des espaces modulaires (Studios - Accueil – Plateau)
- Début 2027 – les locaux sous les arches seront réhabilités et pourront être de nouveau ouverts si la SGP et/ou la SNCF n'accusent pas davantage de retards – là encore, on verra.

Inscrit aujourd'hui par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine au Labo Chorus et au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques comme lieu structurant et espace d'exploration artistique, le Réacteur propose un panel d'actions en invitant les musiciens vers une démarche d'autonomie, d'apprentissage, de développement, d'émergence et/ou de professionnalisation.

En 2024, près de 16 000 spectateurs sur l'ensemble des actions culturelles, programmation de 18 concerts avec des artistes professionnels et 14 scènes ouvertes, 88 groupes musicaux et 3000 heures de répartition.

Cela s'est traduit par la création et le lancement de la première classe musiques actuelles en Île-de-France au Collège Victor Hugo et à son extension dans les années futures au premier degré et au Lycée Eugène Ionesco. Le Réacteur propose une véritable école de musique et organise de nombreuses scènes ouvertes, des concerts et des Festivals.

Je tenais à vous sensibiliser sur le Festival des Voix et des Langues qui valorise la richesse des langues et des cultures et subventionner par le Département des Hauts-de-Seine et la DRAC Île-de-France au titre de la francophonie.

Notre objectif vise à renforcer les approches artistiques en développant une nouvelle offre de services lors de la fin des travaux de la SNCF et de la SGP à l'image du Temps des Cerises, établissement phare du Fort, avec ateliers d'éveils, pratiques numériques et culturelles, spectacles musicaux, concerts et expositions grâce à de nouveaux espaces pensés à hauteur d'enfants et imaginés avec nos partenaires culturels et associatifs.

Je vous remercie."

M. TANTI. - "Il n'y a pas une réponse aux trois questions !"

M. le Maire. - "Application de l'ordre du jour."

M. TANTI. - "Vous me permettrez de dire, Monsieur le Maire, que la réponse a duré cinq minutes, j'ai posé trois questions et j'ai zéro réponse."

M. LÉVY. - "On a répondu."

M. TANTI. - "La formule des questions, c'est que l'on pose les questions et on n'a pas de réponse. On a eu droit à un très bel exposé socioculturel de très haut vol ! On pose trois questions simples pour lesquelles les réponses sont « oui » ou « non » et on n'a pas la réponse."

M. LEVY. - "Peut-être que je n'ai pas été clair. Début 2027, les locaux sous les arches seront réhabilités et pourront être de nouveau ouverts si la SGP ou la SNCF n'accusent pas de retard : c'est clair !"

M. TANTI. - "En faveur de l'Entrepont et le Réacteur. Cela n'a pas été dit."

M. LEVY. - "Si !"

M. le Maire. - "Comme l'a demandé Monsieur TANTI, la séance est levée !"

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 21 heures 49).

Nous vous remercions."

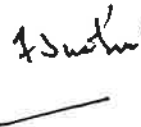
Le secrétaire de séance



Anne-Sophie THIBAUT



Le Maire



André SANTINI

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 est adopté par 43 voix
Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

